

# REPUBLIQUE DE DJIBOUTI



SECRETARIAT D'ETAT A LA SOLIDARITE NATIONALE

-----

AGENCE DJIBOUTIENNE POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL  
(ADDS)

PROJET DE REDUCTION DE LA PAUVRETE URBAINE A DJIBOUTI  
(PREPUD II)

## CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

---

### RAPPORT FINAL

Février 2014

**Mbaye Mbengue FAYE**

Consultant en Evaluation Environnementale et Sociale

Email : [fayeconseil@orange.sn](mailto:fayeconseil@orange.sn) - [mbmbfaye@yahoo.fr](mailto:mbmbfaye@yahoo.fr)

Tel : (00221) 77 549 76 68

BP : 12 860 Dakar – Sénégal

Avec la collaboration de :

- **Momar SOW:** Expert Environnementaliste
- **Mouhamadou Lamine FAYE:** Expert socio-économiste

## TABLE DES MATIERES

<b>RESUME EXECUTIF .....</b>	<b>5</b>
<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>7</b>
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION .....	7
1.2. OBJECTIF DE LA RÉACTUALISATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....	7
1.3. MÉTHODOLOGIE .....	8
1.4. STRUCTURATION DU RAPPORT DU CGES .....	8
<b>2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET .....</b>	<b>9</b>
2.1. COMPOSANTE 1 « INVESTISSEMENTS » .....	9
2.2. COMPOSANTE 2 « RENFORCEMENT DES CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES ET MOBILISATION COMMUNAUTAIRE » .....	9
<b>3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LA ZONE D'ETUDE .....</b>	<b>13</b>
3.1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE, ADMINISTRATIVE ET SOCIOÉCONOMIQUE DU PAYS .....	13
3.2. PROFIL ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE LA ZONE DU PROJET .....	14
3.2.1. <i>Présentation générale</i> .....	14
3.2.2. <i>Enjeux et défis environnementaux et sociaux</i> .....	18
3.2.3. <i>Synthèses des défis environnementaux et sociaux</i> .....	20
3.2.4. <i>Insuffisances de la planification urbaine et des infrastructures communales</i> .....	20
3.2.5. <i>Occupation anarchique de l'espace urbain</i> .....	20
3.2.6. <i>Problématique de la gestion des eaux usées domestiques</i> .....	20
3.2.7. <i>Problématique de la gestion des eaux pluviales et des inondations</i> .....	21
3.2.8. <i>Problématique de la gestion des déchets solides</i> .....	21
3.2.9. <i>Dégradation de la voirie urbaine et désenclavement</i> .....	21
3.2.10. <i>Déficits en alimentation en eau potable</i> .....	21
3.2.11. <i>Faible couverture du réseau d'éclairage publique</i> .....	21
<b>4. CADRE POLITIQUE, ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT .22</b>	<b>22</b>
4.1. CADRE POLITIQUE .....	22
4.1.1. <i>Le Plan d'Action Nationale pour l'Environnement 2001-2010</i> .....	22
4.1.2. <i>Autres documents de stratégies environnementales nationales</i> .....	22
4.1.3. <i>La Stratégie nationale de développement urbain (SNDU)</i> .....	22
4.1.4. <i>Plan National de Développement Sanitaire</i> .....	22
4.2. CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....	22
4.2.1. <i>La Loi portant code de l'Environnement</i> .....	23
4.2.2. <i>Le décret N°2011-029/PR/MHUEAT</i> .....	23
4.2.3. <i>Le décret n°2003-0212/PRE/MHUEAT</i> .....	23
4.2.4. <i>Le Règlement d'Hygiène et de Voirie</i> .....	23
4.3. PRÉSENTATION ET REVUE DE L'APPLICABILITÉ DES POLITIQUES DE LA BANQUE MONDIALE .....	24
4.4. MÉTHODOLOGIE POUR LA PRÉPARATION, L'APPROBATION, ET L'EXÉCUTION DES MICRO-PROJETS .....	26
4.4.1. <i>Le processus de sélection environnementale et sociale (ou screening)</i> .....	26
4.4.2. <i>Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale</i> .....	29
4.4.3. <i>Diagramme de flux du screening des activités du PREPUD 2</i> .....	30
<b>5. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX .....</b>	<b>31</b>
5.1. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS .....	31
5.1.1. <i>Impacts positifs globaux</i> .....	31
5.1.2. <i>Impacts positifs des sous-composantes</i> .....	31
5.1.3. <i>Conclusion</i> .....	32
5.2. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NÉGATIFS .....	33
5.2.1. <i>Impacts négatifs globaux communs à tous les sous-projets</i> .....	33
5.2.2. <i>Impacts négatifs spécifiques des sous-projets</i> .....	34
5.2.3. <i>Synthèse des impacts environnementaux et sociaux</i> .....	36

<b>6.</b>	<b>PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....</b>	<b>38</b>
6.1.	LISTES DES MESURES D'ATTÉNUATION APPLICABLES .....	38
6.2.	MESURES DE BONIFICATION GÉNÉRALES .....	39
6.3.	CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES POUR LES TRAVAUX .....	40
6.4.	PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT AU COURS DU CYCLE DE PROJET .....	40
<b>7.</b>	<b>ANALYSE DES ALTERNATIVES .....</b>	<b>42</b>
7.1.	SITUATION « SANS PROJET » .....	42
7.2.	CONCLUSION .....	42
<b>8.</b>	<b>DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PREPUD .....</b>	<b>43</b>
8.1.	ÉVALUATION DES CAPACITÉS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DES ACTEURS IMPLIQUÉS .....	43
8.1.1.	<i>L'Agence Djiboutienne de Développement Social (ADDS) .....</i>	<i>43</i>
8.1.2.	<i>La Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (DATE) .....</i>	<i>43</i>
8.1.3.	<i>La Direction de l'Habitat et de l'Urbanisme (DHU) .....</i>	<i>44</i>
8.1.4.	<i>La Direction des Travaux Publics .....</i>	<i>44</i>
8.1.5.	<i>La Municipalité de Djibouti .....</i>	<i>44</i>
8.1.6.	<i>Electricité de Djibouti (EDD) .....</i>	<i>44</i>
8.1.7.	<i>Les organisations communautaires de base (OCB) et les ONGs .....</i>	<i>44</i>
8.2.	RECOMMANDATIONS POUR LA GESTION ENVIRONNEMENTALE DU PREPUD .....	45
8.2.1.	<i>Mesures de renforcement institutionnel .....</i>	<i>45</i>
8.2.2.	<i>Mesures de renforcement technique .....</i>	<i>46</i>
8.2.3.	<i>Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet .....</i>	<i>47</i>
8.2.4.	<i>Programmes de sensibilisation et de mobilisation au niveau communal .....</i>	<i>47</i>
8.2.5.	<i>Mesures de sauvegardes environnementales et sociales .....</i>	<i>48</i>
<b>9.</b>	<b>PLAN DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL .....</b>	<b>49</b>
9.1.1.	<i>Surveillance environnementale et sociale .....</i>	<i>49</i>
9.1.2.	<i>Suivi environnemental et social - évaluation .....</i>	<i>49</i>
9.1.3.	<i>Indicateurs de suivi .....</i>	<i>49</i>
9.1.4.	<i>Institutions responsables pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation .....</i>	<i>50</i>
9.2.	ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS ET RECOMMANDATIONS DE MISE EN ŒUVRE DU CGES .....	51
9.2.1.	<i>Arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES .....</i>	<i>51</i>
<b>10.</b>	<b>PLAN DE CONSULTATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PREPUD .....</b>	<b>53</b>
10.1.	LIMITES DES MÉCANISMES DE CONSULTATION EXISTANTS .....	53
10.2.	CONTEXTE ET OBJECTIF DU PLAN DE CONSULTATION .....	53
10.3.	MÉCANISMES ET PROCÉDURES DE CONSULTATION .....	53
10.4.	STRATÉGIE .....	54
10.4.1.	<i>Etapas de la consultation .....</i>	<i>54</i>
10.4.2.	<i>Processus de consultation .....</i>	<i>54</i>
<b>11.</b>	<b>CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE ET COÛTS .....</b>	<b>55</b>
11.1.	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES .....	55
11.2.	COÛTS DES MESURES ENVIRONNEMENTALES .....	55
11.2.1.	<i>Coûts des mesures techniques .....</i>	<i>56</i>
11.2.2.	<i>Des coûts de Suivi/Evaluation des activités du projet .....</i>	<i>56</i>
11.2.3.	<i>Coûts de mesures de Formation et de Sensibilisation .....</i>	<i>56</i>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>58</b>	
ANNEXE 1.	FORMULAIRE DE SÉLECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....	59
ANNEXE 2.	LISTE DE CONTRÔLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL .....	61
ANNEXE 3	CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES À INSÉRER DANS LES DAO ET LES MARCHÉS DE TRAVAUX	62
ANNEXE 4	TDR TYPE POUR LA RÉALISATION D'UNE EIÉS OU PGES .....	69

ANNEXE 6	PERSONNES RENCONTRÉES .....	76
ANNEXE 7	RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....	77

## RESUME EXECUTIF

La 2ème phase du projet " Projet de Réduction de la Pauvreté à Djibouti " (PREPUD II) met l'accent sur les mesures d'urgence à travers la réhabilitation et la reconstruction des services et infrastructures de base. L'objectif recherché étant d'améliorer l'accès des populations aux services urbains de base: voirie, drainage, éclairage public etc. et le renforcement des capacités des structures qui interviennent en milieu urbain. La réalisation des ouvrages et infrastructures du PREPUD II (voirie urbaine, réseaux éclairage public, drainages) peut avoir des incidences environnementales ou sociales, soit individuellement, soit de manière cumulative, dans les quartiers cibles du projet. En phase d'exploitation (gestion), il se posera la cruciale question de la gestion et de l'entretien des infrastructures réalisées qui peuvent occasionner des nuisances si des mesures idoines ne sont pas prises.

Pour prendre en compte ces aspects, il a été réalisé le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) adapté aux sous-composantes pour permettre de déterminer les mécanismes et procédures d'identification et de gestion de ces incidences négatives potentielles. Le CGES du PREPUD II permettra de guider la gestion environnementale et sociale des activités et sous activités susceptibles d'être appuyées par le projet, et d'aider à assurer la conformité aussi bien avec la législation environnementale nationale qu'avec les exigences des Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale. Le CGES comprend une analyse du cadre institutionnel et juridique environnemental national dans lequel le PREPUD II s'exécutera. Le CGES aura une portée municipale (Djibouti), avec un focus particulier sur les infrastructures de base (voirie, drainage, éclairage public).

Le contexte législatif et réglementaire du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du PREPUD II est marqué par l'existence de documents de planification stratégiques (PANE, SNDU, etc.) ainsi que des textes pertinents au plan législatif et réglementaire (Loi-cadre sur l'environnement, décret sur les EIES, etc.). Au niveau institutionnel, particulièrement dans les municipalités, des insuffisances sont notées en termes d'intégration des aspects environnementaux dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des projets, mais aussi de capacités et de coordination. Ce contexte restera donc à être renforcé dans le cadre du PREPUD II. Le PREPUD II est directement concerné par deux politiques de sauvegarde (Evaluation environnementale et Réinstallation Involontaire). Les autres politiques ne sont pas déclenchées par les activités du projet.

Pour souligner les problèmes environnementaux et sociaux potentiels qui pourraient découler du programme PREPUD II, le CGES a aussi identifié et analysé les impacts positifs et négatifs potentiels des catégories des sous-projets éligibles, comme montré dans le tableau ci-dessous :

<b>Catégories de sous- projets</b>	<b>Impacts Positifs</b>	<b>Impacts Négatifs</b>
Voirie	Majeur	Modérés
Ouvrages de drainage pluvial	Majeur	Modérés
Réseaux d'éclairage public/postes transformateurs	Majeur	Modérés

Les voiries, les ouvrages de drainage et les réseaux d'extension/réhabilitation de réseaux d'éclairage public/postes transformateurs auront aussi bien des effets positifs que des impacts négatifs modérés. Même s'ils permettent d'améliorer le cadre et les conditions de vie, ces sous-projets vont tout de même contribuer à l'exacerbation de la dégradation du cadre de vie en milieu urbain si des dispositions d'accompagnement ne sont pas prises. Le CGES prévoit ces mesures d'accompagnement pour limiter les nuisances.

Une partie fondamentale du CGES est le processus de sélection des sous-projets (screening), qui présente les procédures d'évaluation environnementale qui peuvent être appliquées, avec une attention spéciale aux mesures tenant compte des exigences des Politiques de Sauvegarde.

### Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités

Étapes	Responsabilités
<b>1. Préparation du sous projets (dossiers techniques d'exécution des infrastructures)</b>	Chargé de projet PREPUD 2/ADDS
<b>2. Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale</b> 2.1 Remplissage formulaire  2.2 Classification du micro-projet et Détermination du travail environnemental (simples mesures de mitigation ou EIE)	PFES/ADDS  PFES/ADDS DATE(Environnement)
<b>3. Exécution du travail environnemental</b>	
3.1 Choix du consultant	PFES/ADDS
3.2 Réalisation des EIES/PGES	Consultants en EIE
<b>4. Examen et approbation des EIE/PGES</b>	DATE(Environnement)
<b>5. Consultations publiques</b>	PFES/ADDS, Mairies, ONEAD, EDD,
<b>6. Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux</b>	PFES/ADDS Chargé de projet PREPUD 2/ADDS
<b>7. Mise en œuvre- Surveillance et Suivi</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 7.1. Mise en œuvre</li> <li>• 7.2. Surveillance et Suivi-Evaluation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre (Prestataires, PME, ONG, etc.)</li> <li>• Surveillance : Bureaux d'Etudes et de Contrôle,</li> <li>• Supervision : PFES/ADDS ; Mairies, ONEAD, EDD,</li> <li>• Suivi : DATE ;</li> <li>• Evaluations : Consultants,</li> </ul>

Le CGES inclut un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) qui identifie le cadre d'orientation des interventions futures en termes de priorités nationales de gestion environnementale et sociale, en tenant compte des exigences des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale. Sur la base des priorités des communes, et suivant les exigences des politiques de sauvegarde, le PCGES a déterminé les orientations stratégiques pour la gestion environnementale et sociale du PEEDU, qui portent sur les axes suivants : les procédures d'évaluation environnementale des sous-projets pour chaque sous-projet éligible au PREPUD II ; la gestion environnementale et sociale du projet.

Le PCGES inclut les éléments clefs de la gestion, les sous-composantes, leurs impacts potentiels et les mesures d'atténuation, ainsi que la mise en œuvre de ces mesures et les responsabilités institutionnelles, le suivi, et le budget pour leur mise en œuvre. Pour mieux optimiser la gestion des aspects environnementaux et sociaux du PREPUD II, il a été proposé, dans le CGES, un Plan de consultation et un Plan de Suivi qui seront exécutés sous la coordination de l'ADDS, avec l'appui des Points Focaux Environnement et Social (ADDS ; EDD). Le CGES fournit aussi des recommandations détaillées concernant les arrangements institutionnels.

Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de 92 000 USD sont étalés sur toute la période du PREPUD II projet et comprennent: (i) des coûts de renforcement de capacités en termes de formation et de sensibilisation des acteurs ; (ii) des coûts de Suivi/Evaluation des activités; (iii) des coûts d'ordre technique (Réalisation éventuelle des PGES en cas de classification de sous-projets en catégorie B nécessitant un travail environnemental additionnel ; provision pour la mise en œuvre des PGES ; de petits matériels d'entretien et d'assainissement aux CDQ).

## 1. INTRODUCTION

Une demande formelle du gouvernement de Djibouti a été transmise à la Banque pour un projet urbain. Ce nouveau projet qui s'aligne avec la nouvelle Stratégie de Partenariat-Pays (CPS) et aura comme allocation budgétaire de 5.6 millions de dollars, arrive à une période importante, alors que plusieurs études en cours pourront en informer la préparation : le SDAUD, la stratégie sur la résorption des bidonvilles, l'évaluation des risques urbains, et la carte de la pauvreté. Ces études seront également complétées par une évaluation sur les impacts des activités d'appui communautaire.

Le PREPUD qui était intervenu dans le Quartier 7 s'était arrêté aux limites de cette poche du fait de la limite de l'enveloppe budgétaire et des capacités limitées des institutions, encore très jeunes à l'époque de la conception du projet, face à la complexité de ce terrain. Les autorités Djiboutiennes et la Banque sont convaincues qu'il est à présent essentiel de désenclaver ce quartier et améliorer l'accès aux services de sa population.

Ainsi, la 2ème phase du projet " Projet de Réduction de la Pauvreté à Djibouti " (PREPUD II) met l'accent sur les mesures d'urgence à travers la réhabilitation et la reconstruction des services et infrastructures de base. L'objectif recherché étant d'améliorer l'accès des populations aux services urbains de base: voirie, drainage, éclairage public etc. et le renforcement des capacités des structures qui interviennent en milieu urbain.

### 1.1. Contexte et justification

Le Quartier 7 regroupe plus de 20.000 habitants, ce qui en fait le quartier le plus peuplé de la capitale. Pourtant il y a encore quelques années, il demeurait le quartier le moins équipé de la ville basse en termes d'équipements et d'infrastructures. Le PREPUD a permis de mettre à niveau le quartier en matière d'équipements sociaux avec la construction d'un centre de développement communautaire, deux terrains de sports, un jardin d'enfants, et un centre de santé. Le quartier a aussi bénéficié d'une amélioration en matière de voirie et de services. Mais la limite de l'enveloppe budgétaire n'a pas permis de réaliser l'ensemble du programme et le quartier souffre toujours d'un déficit d'infrastructures en comparaison avec les autres quartiers de la ville basse.

C'est aussi un quartier où règne une extrême pauvreté et où le chômage touche la majorité de la population, et qui est une des raisons à la persistance de niveau de pauvreté (60% en 2009<sup>1</sup>, contre 59% en 2002<sup>2</sup> à l'échelle nationale) avec un taux de chômage élevé touchant particulièrement les jeunes.

La réalisation d'infrastructures urbaines prévues dans le cadre du projet (voiries ; postes de transformateurs et éclairage publics ; ouvrages de drainage pluvial ; aménagement de jardins publics) peut avoir des impacts environnementaux et sociaux négatifs si des mesures de prévention ne sont pas inscrites au préalable dans la conception des sous-projets, les procédures de gestion et de contrôle. Ces incidences environnementales potentielles peuvent être individuelles ou cumulatives dans la zone d'intervention du projet (quartier 7).

### 1.2. Objectif de la réactualisation du Cadre de gestion Environnementale et Sociale

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a pour objet d'identifier les mécanismes et procédures d'identification et de gestion de ces incidences environnementales ou sociales. Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est conçu comme étant un mécanisme de tri

---

<sup>1</sup>Recensement de la population

<sup>2</sup>Enquête EDAM

pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnues du projet. Il se présente donc comme un instrument servant à déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs des activités devant être financés par le projet.

En outre, le CGES devra définir le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables. Toutefois, le présent document étant un CGES, il sera réalisé des PGES spécifiques pour certains sous-projets durant de la mise en œuvre du projet.

Le CGES prend en compte à la fois de la réglementation nationale en la matière ainsi que des directives de ses Partenaires Techniques et Financiers, notamment la Banque Mondiale.

### **1.3. Méthodologie**

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude est basée sur une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet, notamment le Ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire, le Ministère de l'Équipement et des Travaux Publics, le Ministère de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat, le Ministère de l'Hydraulique et de l'Énergie; le Ministère de l'Environnement, les Municipalités de Djibouti, la Société Nationale de Distribution d'Eau (ONEAD), la Société Nationale d'Électricité (EDD). Au niveau des Mairies d'arrondissement, les populations bénéficiaires et celles qui seront potentiellement affectées ont été consultées (élus locaux, OCB et autres associations d'acteurs, Comités de Quartier, ONG actives dans la gestion urbaine, etc.). L'étude a privilégié une démarche participative articulée autour des axes d'intervention suivants : (i) collecte et analyse des documents du projet et d'autres documents stratégiques (santé, environnement, hydraulique, Pauvreté, etc.); (ii) rencontres avec les acteurs institutionnels principalement concernés par le projet ; (iii) visites de terrain dans les zones d'intervention du projet.

### **1.4. Structuration du rapport du CGES**

Le présent rapport comprend neuf parties essentielles structurées comme suit :

- Chapitre 1 : Introduction et objectifs de l'étude
- Chapitre 2 : Description et étendue du projet
- Chapitre 3 : Situation environnementale et sociale dans la zone d'étude
- Chapitre 4 : Cadre politique, administratif, et juridique en matière d'environnement
- Chapitre 5 : Impacts environnementaux et sociaux et potentiels et mesures d'atténuation
- Chapitre 6 : Plan cadre de gestion environnementale et sociale
- Chapitre 7 : Analyse des alternatives
- Chapitre 8 : Dispositions institutionnelles de mise en œuvre
- Chapitre 9 : Plan de Surveillance et de Suivi
- Chapitre 10 : Plan de Consultation
- Chapitre 11 : Calendrier et coûts
- Annexes :
  - Formulaire de sélection
  - Liste de contrôle
  - Clauses environnementales et sociales
  - Canevas d'un PGES
  - Bibliographie
  - Personnes rencontrées



## 2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET

Le projet comprend els composante suivantes :

### 2.1. Composante 1 « Investissements ».

*Réhabilitation et aménagement de voiries urbaines du quartier 7.* Les voiries urbaines ont été sélectionnées dans le cadre du PREPUD sur la base de leur impact socio-économique sur leur environnement. La réhabilitation de ces voiries devrait favoriser l'accès aux infrastructures de base, réduire l'exposition aux inondations et améliorer la sécurité des habitants de Q7. Les investissements incluent les voiries elles-mêmes (en pavé produits localement), les trottoirs (en pavés autobloquants produits localement), le drainage associé et l'éclairage public. Les travaux complètent le programme en cours dans le cadre du PREPUD. Cette sous-composante financera les coûts des études techniques détaillées, des travaux et de la supervision. Le programme retenu comprend :

- Voie 36 (525 m) : 6 m largeur plus trottoirs ; drainage
- Voie 39 (850 m, à partir du Boulevard 50) : 6.5 m largeur plus trottoir ; drainage, incl.
- Boulevard 43 (150 m de l'Avenue 39 à Voie E) : 6 m largeur plus trottoirs ; drainage
- Boulevard 52 (70 m, de l'Avenue 35 à l'Avenue 36) : 6 m largeur plus trottoirs ; drainage
- Boulevard 53 (70 m, de l'Avenue 35 à l'Avenue 36) : 6 m largeur plus trottoir ; drainage
- Deux transformateurs 400 KVA à la limite Est Quartier Q7 (Boulevard G. Battal)

Les voiries seront réalisées selon les méthodes de travail HIMO, dont certaines ont déjà été testées dans le cadre du PREPUD.

*Aménagement de la Place Oumar Gouled et autres espaces publics.* Cette sous-composante permettra de financer la réfection et le réaménagement (requalification des espaces) de la place centrale principale du Q7. Elle vise au renforcement de la cohésion sociale et à la maximisation des impacts socio-économiques dans le quartier. La nouvelle organisation de cette place sera préparée en liaison avec la population pour garantir l'acceptation des aménagements, offrir le meilleur usage possible et favoriser l'entretien de l'infrastructure. Elle pourra également inclure des équipements culturels, sociaux et sportifs, ainsi qu'un aménagement paysager. Le projet favorisera enfin l'aménagement des placettes et espaces délaissés comme espaces publics. Les matériaux utilisés devront assurer la rétention des eaux de pluie et des chaussées semi-perméables afin de contribuer à améliorer le drainage de la zone et réduire les inondations. Le choix des matériaux, ainsi que la démarche adoptée se fonderont sur des procédures pilotes réussies, et sur une approche financièrement viable. D'avantage, d'autres petits espaces identifiés à l'intérieur et sur la périphérie du quartier seront identifiés afin de les aménager avec des espaces verts et équipements publics.

### 2.2. Composante 2 « Renforcement des capacités institutionnelles et mobilisation communautaire ».

Les activités de la composante 2 s'inscrivent dans la continuité des actions déjà financées par la Banque sur le secteur depuis le début des années 80s, et prend en compte les leçons tirées de ces expériences antérieures ainsi que les évolutions du contexte, passées en revue au cours de la mission. On retiendra notamment : (i) la nécessité de prolonger l'exercice du SDAU par un appui à sa mise en œuvre sur deux points clé : la restructuration de quartier et l'aménagement des zones d'extension, (ii) la nécessité d'améliorer, au-delà des infrastructures réalisées, l'entretien et la maintenance de ces ouvrages, (iii) l'intérêt de coordonner les actions de développement communautaire sous la responsabilité de l'ADDS avec les efforts de renforcement de la gestion urbaine engagés notamment au niveau de la municipalité, de l'OVD, de l'ONEAD et du ministère des TP.

2.1 Appui à la Direction de l'Habitat et de l'Urbanisme (DHU). Cet appui consiste à accompagner le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement (MHUE) au travers de deux études de programmation d'intervention dans les quartiers, sur la base de cas pratiques clairement identifiés. Sa réalisation nécessitera la constitution d'un Comité de Pilotage associant les différents organismes et administrations impliqués.

- *Etude de préparation de l'opération de restructuration de la poche DjagaBouldouq au Quartier 7.* Cette étude consistera à étudier la faisabilité d'une restructuration de la zone de DjagaBouldouq (niveau APS). Elle s'attachera à développer plusieurs scénarios d'intervention (se traduisant notamment par un plan d'alignement) et couvrira l'ensemble de la problématique urbaine du quartier : aménagement urbain, services de base, régularisation foncière, chiffrage, mise en œuvre opérationnelle. Il est attendu que l'étude (i) produise une méthodologie pouvant être répliquée dans d'autres zones et (ii) puisse servir de base à la préparation d'un nouveau projet ou d'une requête pour un financement additionnel au projet.
- *Etude de préparation de Plans d'Aménagement de Zone.* Cette étude consistera à fournir à la DHU les outils et les procédures d'intervention dans les zones en cours de densification ainsi que dans les zones d'extension prévues au Schéma Directeur d'Aménagement Urbain (SDAU). La problématique principale de cette étude est l'articulation entre les administrations chargées d'intervenir dans l'aménagement de ces zones (Urbanisme, Finances, Intérieur), le phasage de ces interventions, les standards d'aménagement à retenir (niveau d'équipement), les coûts et le mode de financement. Il est attendu que les outils et procédures ainsi définis viennent compléter la Stratégie de Développement Urbain produite par le MHUE en 2012 et s'inscrive dans l'Initiative Nationale pour le Développement Social (INDS) engagée en 2008. Il s'agira également de s'assurer que ces Plans d'aménagement sont opposables aux tiers et régis par le Code de l'Urbanisme.

2.2 Appui à l'amélioration de la gestion urbaine. Cette activité vise à appuyer les efforts présentement engagés pour améliorer la production de services de proximité aux habitants de Djibouti et particulièrement ceux des quartiers populaires. Elle comprend deux actions complémentaires :

- *Revue de la gestion urbaine.* Cette étude a pour objectif d'appuyer les différents partenaires associés à la gestion urbaine dans leurs réflexions sur l'amélioration du système en place, leur positionnement et leurs performances respectives. Elle établira un bilan du fonctionnement et des performances des organismes intervenants dans la gestion de la ville : Mairie et Communes, Préfecture, MHUE, OVD, ONEAD, EDD, Ministère de l'Équipement, autres ministères techniques, ADDS et associations communautaires. Elle formulera également des recommandations à court et moyen termes. Cette étude aura un caractère stratégique et visera à faire émerger des solutions. Le budget prendra en charge des ateliers de restitution et de partage d'expériences.
- *Fonds de Développement Communautaire (FDC) du Quartier 7.* Cette activité consistera à mettre en place et à alimenter un FDC du Quartier 7 administré par l'ADDS, sur le modèle du fonds mis en place à Balbala avec l'appui de l'Agence Française de Développement ou au niveau national avec l'appui de la BAD. Il a toutefois été retenu que le FDC du Quartier 7 devait s'articuler avec les activités de la Composante 1 du projet et orienter ses financements principalement en direction d'initiatives visant à améliorer les services de proximité à destination des habitants du quartier. Il est attendu que ces services couvrent les domaines de l'assainissement et de la propreté, de l'entretien des ouvrages réalisés dans la zone, dans les domaines de l'éducation (alphabétisation, soutien scolaire, entre autres.), de la culture et du sport. L'assistance aux familles en cas de sinistres (incendies, inondations...) pourra également être envisagée. L'objectif prioritaire est de renforcer le caractère pérenne des activités financées, notamment grâce à une meilleure articulation des activités avec celles menées par la Mairie et au soutien de porteurs de projets capables de mener à terme les initiatives proposées.

L'installation et la mise en route du FDC du quartier 7 feront l'objet d'une assistance technique au démarrage du projet.

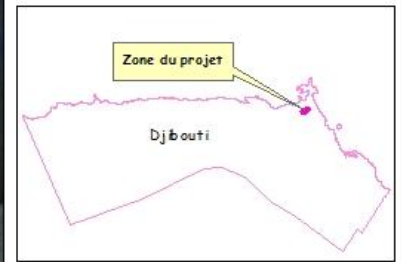
- *Mise en place d'un système durable de participation citoyenne.* Cette activité inclurait :
  - (i) La préparation et la mise en œuvre d'un plan de mobilisation communautaire sous la conduite de la Direction Sociale de l'ADDS, sur la base des activités qui auront lieu durant les phases préparatoire et de mise en œuvre du projet. Ces activités visent à informer les populations, mener les consultations nécessaires et recueillir leurs réactions, mobiliser et sensibiliser les résidents autour des thèmes et des activités du projet. Ce plan devrait être ancré dans un cadre de communication qui viendrait en support pour fournir des moyens et outils d'engagement.
  - (ii) Développement d'une plateforme intégrée pour le suivi de la satisfaction et de la mise en œuvre du projet sous la direction du Suivi et Evaluation au sein de l'ADDS. L'objectif est de mettre à la disposition des acteurs clés du projet et des résidents une plateforme qui leur permettrait de s'exprimer régulièrement sur le projet et de signaler systématiquement les problèmes. L'utilisation d'une plateforme SMS et web permettrait d'automatiser un tel processus, de le rendre ouvert et accessible et de collecter l'information provenant des citoyens en temps réel et de répondre à leurs questions/besoins.


2.3 Formations. Cette activité consiste à financer deux types de formation :

- *Formation professionnelle et insertion des jeunes aux chantiers.* Les bénéficiaires cibles seraient les jeunes sans emploi du Quartier 7. Les filières seraient en adéquation avec la composante infrastructure du projet et dans des créneaux porteurs d'emploi. ADDS prendra en compte la perspective de genre et mènera des efforts particuliers (consultation, information, sensibilisation) pour que les jeunes femmes puissent accéder à des emplois porteurs grâce aux filières de formation proposées dans le cadre de cette activité.
- *Formation des acteurs.* Du fait de certaines innovations, il est nécessaire d'améliorer les capacités de l'ADDS dans des domaines de compétences techniques (technologies de construction de voies à haute intensité de main-d'œuvre, l'ingénierie sociale, entre autres).

**Photo 1: zones d'intervention du projet**





 Zone d'intervention du projet



Source : JRC et Image Quickbird  
 Projection UTM WGS 84 hémisphère nord zone 38  
 Conception : Mbaye Mbergue FAYE, consultant agréé  
 en évaluation environnementale et sociale

### 3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LA ZONE D'ETUDE

#### 3.1. Situation géographique, administrative et socioéconomique du pays

La République de Djibouti est un Etat d'Afrique orientale situé à l'entrée de la mer Rouge, appartenant à la Corne de l'Afrique et limité à l'est par le golfe d'Aden, au sud-est par la Somalie, au sud et à l'ouest par l'Éthiopie et au nord par l'Érythrée. Sa capitale est la ville de Djibouti. Le pays est séparé de la péninsule Arabique (et du Yémen) par le détroit de Bab el-Mandeb, d'une largeur de 30 km et sa superficie est de 23 200 Km<sup>2</sup>.

La République de Djibouti est divisée en cinq circonscriptions administratives appelées *districts*: Djibouti (Jiibūti), Ali-Sabieh (Ali Sabīh), Dikhil (Dihil), Tadjoura (Tajūra) et Obock (Ubuk).

La nouvelle politique du gouvernement en matière de décentralisation a créé des Conseils régionaux au sein des districts. Les membres de ces conseils sont choisis parmi les résidents des districts et disposent d'un large pouvoir en matière de gestion publique.

On constate que les districts sont de taille très inégale. Les districts formant la région Afar (Dikhil, Tadjoura et Obock), avec plus de 87% de la superficie totale du pays, forment l'essentiel du territoire de la république de Djibouti. La région de Somali-Issa formée d'un seul district 10.3% tandis que la région de Djibouti-Capitale, qui forme également un seul district, ne compte que pour 2,5% de la superficie du pays.

La République de Djibouti, située dans la zone intertropicale entre 10° 55' et 12° 45' de latitude Nord, possède un climat de type tropical, aride ou semi-aride, qui varie selon l'altitude. L'humidité relative varie beaucoup, entre 40 et 90%, mais la température moyenne de l'air varie relativement peu, de 25° C en hiver à 35° C en été. Le climat, loin d'être uniforme sur tout le territoire, varie dans le temps et suivant les régions.

Les précipitations annuelles sont normalement de 50 mm à 215 mm avec une moyenne de 130 mm, mais peuvent être très variables selon les années. Les précipitations ont une influence prononcées sur le climat: ainsi la différenciation saisonnière s'effectue en fonction des variations pluviométriques et oppose deux périodes distinctes.

Le climat est du type semi-désertique. Les températures moyennes varient entre 20°C (janvier) et 46°C (Juillet/Août) et les précipitations sont faibles, atteignant à peine une moyenne annuelle de 130 mm, tandis que l'évaporation est extrêmement élevée (plus de 1500 mm par an).

Globalement, le régime des vents se présente comme suit :

- en hiver (d'octobre à avril), on assiste aux vents d'Est (transport de particule vers l'Ouest pendant toute la période) ;
- en été (de juin à août) : c'est la période de la mousson (Khamsin) avec une prédominance des vents de Sud/Ouest (transfert des particules vers l'Est) ;
- on note également une période transitoire entre mai et septembre, avec un vent généralement calme à faible et un transport aléatoire des particules.

Les intensités des vents sont relativement fortes : le Khamsin (mousson) a une intensité maximale de 12 m/s, contre 8m/s pour le vent d'Est, 6 à 8 m/s pour la brise de mer. On note cependant des coups de vent pouvant atteindre 20 m/s, dus aux perturbations des régions tempérées par la péninsule arabique pendant le mois d'août.

La population générale de la République de Djibouti au Recensement Général de la Population et de l'Habitat de (RGPH) 2009 s'élève à 818.159 habitants; elle est estimée à 864 617 habitants en 2011. Parmi cette population, 70,6% vivaient en milieu urbain et 58,1% dans la seule capitale. La population

féminine représente 46.2%, le rapport de masculinité étant de 116.4% si on tient compte de la population particulière. Le taux d'accroissement de la population est d'environ 2,8% par an. La population se caractérise par sa jeunesse, les jeunes de moins de 15 ans forment environ 35.6% de la population.

Le rapport sur le développement humain classe République de Djibouti au 165ème rang sur 183 pays, avec un Indice de Développement Humain (IDH) de 0,43 en 2011 et un Produit Intérieur Brut (PIB) par tête estimé à 850\$US. La République de Djibouti a enregistré au cours des années 90 une croissance économique négative en raison d'une période d'instabilité politique, des chocs exogènes majeurs et des conséquences du changement climatiques avec un phénomène de sécheresse récurrent. Cette situation a largement contribué à la paupérisation grandissante de la population djiboutienne en général, et des populations les plus vulnérables (femmes, enfants, ruraux, réfugiés et déplacés) en particulier. Près de 42% de la population vit dans la pauvreté absolue dont une majorité de femmes.

En matière de santé, de nombreuses actions ont été entreprises par les autorités, ce qui a contribué à la réduction de la mortalité maternelle (300 pour 100.000) et la mortalité infantile (73 pour mille) et infanto-juvénile (91 pour mille) selon le rapport OMD/PNUD de 2010. Selon la même source, on estime à 12.216 le nombre de personnes vivant avec le VIH/sida en 2009 et le taux de prévalence du VIH est de 2,7% ce qui est en faveur d'une épidémie stable. Toutefois, les risques encourus par les femmes de 15 ans et plus (MGF, grossesses précoces, avortements à risques, morbidité due aux fistules, malnutrition, anémies, violence et les IST/sida) demeurent important. Les adolescents et les jeunes qui constituent la majorité et l'avenir du pays sont, de même, victimes d'une vulnérabilité grandissante liée à la pauvreté, au chômage, à l'analphabétisme, à l'abandon scolaire, aux IST/sida, à la violence, au tabac, aux grossesses et avortements, et aux autres fléaux.

Dans le domaine de l'éducation, le taux brut de scolarisation primaire est de 74%, tandis qu'il est de 58% dans l'enseignement moyen, 42% pour l'enseignement secondaire et 17% pour le supérieur; le ratio filles/garçons dans les trois ordres de l'enseignement est respectivement 0.88, 0.80 et 0.88. Le système éducatif reste confronté aux problèmes d'accès, de qualité et de l'analphabétisme des jeunes. Les enfants issus des groupes vulnérables et à besoins éducatifs spéciaux ne sont pas scolarisés ; quant aux enfants des réfugiés, ils sont entièrement pris en charge par le Haut-Commissariat pour les Réfugiés (HCR).

Ces tendances des montrent que les résultats de la mise en œuvre des politiques et stratégies de lutte contre la pauvreté n'ont enregistré que peu de progrès n'ont pas couvert. L'efficacité des programmes et actions a été limitée par l'insuffisance des ressources financières mobilisées (54% des besoins non couverts), l'absence d'un système de planification et de programmation efficace, l'absence de mécanismes de suivi-évaluation appropriés des projets.

### **3.2. Profil environnemental et social de la zone du projet**

#### **3.2.1. Présentation générale**

Situé dans la commune de Boulaos au centre sud de la ville de Djibouti, le Quartier 7 est limité au Nord par l'avenue Nasser, au Sud par la voie TD2 de type « E », à l'Est par le boulevard Guelleh Battal et à l'Ouest par la cité Gachamaleh ex « quartier de la Poudrière ».

#### ***Milieu physique et biologique***

Le quartier 7 est localisé dans une zone de dépressions endoréiques où les sols ont une texture fine et limono-argileuse, généralement salés. Le centre du quartier, qui est la zone à la hauteur de la Place du Cheik Omar Gouled (jardin public), forme un dôme. Au fur des années, les apports successifs et permanents de remblais par les habitants pour lutter contre les inondations ont modifié fondamentalement la topographie générale du quartier. Par ailleurs, les reconstructions ainsi que les nouvelles constructions

ne sont toujours pas faites dans le respect de la réglementation en vigueur (désordre dans l'alignement, saillie de devanture de maisons) provoquant la discontinuité des avenues et boulevards. On dénombre dans les rues et espaces publics des plantations d'alignement constituées principalement de nîmes, de chênes, de palmiers, etc.

### ***Milieu humain***

La population du quartier 7, le plus étendu et le plus peuplé dans toute la capitale djiboutienne, est estimée à 23 000 habitants en 2004<sup>3</sup>. La formation de la population de ce quartier remonte aux années 1950, lorsque des nomades et des travailleurs journaliers s'installèrent dans cette zone.

La composition de la population selon le sexe est estimée à 44% l'effectif pour les hommes contre 56% pour les femmes. La tranche d'âge de 15 à 30 ans représente 37,2%, alors que les personnes âgées de 30 à 50 ans représentent 28,9% de la population. Les adolescents (5 à 15 ans) sont estimés 18,4%, tandis que les enfants âgés de 0 à 5ans sont estimés à 11%, et les plus de 50 ans à 4,8% de la population.

Toutefois, les données du Profil de la pauvreté de 2012 révèlent la jeunesse de la population djiboutienne, la structure par âge montre que 38,5% (Djibouti-ville : 36,8%) de la population ont moins de 15 ans, près de 73,5% (Djibouti-ville : 73,60%) ont moins de 35 ans, alors que 6,5% (Djibouti-ville : 6,0%) seulement ont 55 ans et plus. La moyenne d'âge de la population se situe autour de 23 ans.

La répartition de la population par sexe et par tranche d'âge montre en général un faible écart entre la proportion des hommes et celle des femmes, sauf pour les 0-5 ans (3 points en faveur des garçons), les 30-50 ans (2,3 points en faveur des hommes) et les plus de 50 ans qui présentent un écart significatif de 5,5% en faveur des femmes. Ces écarts pourraient traduire une mortalité infantile juvénile plus élevée chez les filles, mortalité maternelle relativement importante et une espérance de vie plus longue pour les femmes dans la catégorie 50 ans et plus.

### ***Education et d'alphabétisation***

La population djiboutienne environ 14,2% d'enfants scolarisables (6-10 ans) selon le Profil de la pauvreté. Ces enfants sont actuellement pour 71,3% à l'école, 2,1% ont cessé d'y aller et 26,6% ne le jamais fréquentés. La fréquentation de l'école concerne 75,2% des enfants à Djibouti-ville et 62,3% de ceux des autres régions. En revanche la part des enfants qui ont arrêté les études reste relativement plus importante dans la capitale avec 2,4% contre 1,5% dans les autres régions. Le taux brut de scolarisation se situe à 82,8% en 2012 (86,8% pour Djibouti-ville) alors que l'écart entre les garçons et les filles est d'environ 4 points au profit des premiers.

Dans le quartier 7, le taux de scolarisation est relativement faible : seuls 23% ont achevé le niveau Primaire, 18% ont atteint le 2<sup>ème</sup> cycle du Secondaire, et 11% ont à peine franchi le cap du Supérieur. D'une manière général, 80% des personnes âgées de 6 ans et plus ont fréquentés l'école contre 20% qui ne savent ni lire ni écrire. Le Profil de la pauvreté estime que la proportion d'analphabètes s'élève à 44,5% (Homme : 33% ; Femme : 54,6%) à Djibouti-ville contre 50,5% pour la moyenne nationale (Homme : 39,1% ; Femme : 60,5%). Toutefois, l'EDAM2-IS de 2002 situait le niveau d'alphabétisation à 46,2% parmi la population générale des 15 ans et plus tandis qu'il était de 47,5% parmi les femmes de 15 à 24 ans en 2006 (EDIM).

### ***Santé***

Les principales maladies rencontrées dans le quartier 7 sont manifestement hydriques : paludisme, le choléra, etc.

---

<sup>3</sup> Les données statistiques analysées sont issues de " L'Etude sur la situation socioéconomique des ménages du « quartier 7 » (Avril 2011) et du "Profil de la pauvreté en République de Djibouti", (2012).

### ***Caractéristiques socio-économiques du Quartier 7***

En ce qui concerne les infrastructures et équipements socio-économiques de base, le quartier en est faiblement pourvu au regard des investissements physiques réalisés durant les années précédentes. Il ne dispose ni d'un Centre de Développement Communautaire (CDC) et encore moins d'un Centre de Soins Communautaire (CSC). Quant à la voirie, au système d'assainissement et de drainage des eaux, d'éclairage public et d'enlèvement des ordures ménagères, ils sont largement déficitaires. Pour les infrastructures existantes, sont fonctionnelles trois écoles publiques primaires, le marché de RIAD, une maternité (Dar El Hanan), deux établissements scolaires privés, un poste de police et un poste administratif.

Quant aux activités communautaires, peu d'actions ont été initiées parmi lesquelles trois activités d'apprentissage professionnel à destination des femmes, un programme de ramassage des ordures ménagères pour améliorer le niveau d'hygiène du quartier et des activités de réhabilitation qui ont été réalisées pour deux écoles primaires du quartier.

- *Situation de la pauvreté.* A Djibouti-ville, l'incidence de la pauvreté a baissé selon le Profil de Pauvreté, passant de 34,7% à 30,6% entre 2002 et 2012<sup>4</sup>. La ville contribue à 53,5% dans l'extrême pauvreté et à 68,1% dans la pauvreté relative. Dans le quartier 7, la proportion des habitants vivant en dessous du seuil de pauvreté est supérieure à 65%, tandis que plus d'un tiers de la population en âge de travailler est au chômage. La pauvreté et de l'exclusion sociale connaissent une importance relative, avec un nombre élevé de jeunes femmes et de jeunes hommes qui, exposés au chômage, auraient d'énormes difficultés d'accès à un emploi rémunéré ou de trouver du travail décent.
- *Situation de l'emploi.* La population en âge de travailler (15 ans ou plus) compte 198 007 individus à Djibouti-ville, soit 63,2% (Profil de pauvreté) si l'on ne tient pas compte de la condition de « recherche d'emploi » alors les taux de chômage s'établissent à 48,4% pour le niveau national contre 45,2% à Djibouti ville. Le chômage constitue toujours et de loin, le plus grave problème économique des quartiers de la capitale, et en particulier du quartier 7. La proportion des chômeurs se situe à 40,4% et celle des retraités à 16%, ce qui représente plus de 56,4% pour ces deux groupes de population, alors que les actifs sont 43,6%. Ce résultat traduit un coefficient de dépendance (rapport inactifs sur actifs) assez élevé de la population. Le secteur public constitue donc le premier pourvoyeur d'emploi (soit 53%), le secteur privé formel (19,5%) le secteur informel (10%).

### ***Infrastructures et des services publics urbains de base.***

- *Eau potable.* Près de 52% des maisons disposent de branchement au réseau de l'ONEAD pour l'alimentation en eau potable, tandis que 47% des ménages sont raccordés à un branchement au tuyau auprès des voisins, ou s'approvisionnent à partir du robinet des voisins. En outre, 43% des ménages estiment que l'approvisionnement en eau n'est pas suffisante pour subvenir à leurs besoins conformément aux normes de 20 litres d'eau par habitant et par jour recommandées l'OMS au moins dans le cadre de l'atteinte des OMD d'ici 2015.
- *Assainissement.* Bien que le quartier 7 soit bien structuré exceptée la zone « Jod boulouk », il y existe peu d'infrastructures et d'équipements socio-économiques urbains de base. Toutefois, il convient de noter que le quartier est desservi en électricité et en eau potable, systèmes qui nécessitent toutefois un renforcement significatif. Le quartier ne

---

<sup>4</sup> Les données statistiques analysées sont issues de " L'Etude sur la situation socioéconomique des ménages du « quartier 7 » (Avril 2011) et du "Profil de la pauvreté en République de Djibouti", (2012).



dispose quasiment pas de système de drainage des eaux, notamment pluviales, qui le plus souvent stagnent. Les foyers sont équipés de latrines individuelles pour les eaux usées et il n'existe pas d'équipement d'assainissement collectif.

Le système d'assainissement est quasi-inexistant et tend à dégrader les conditions d'hygiène du quartier. Les maisons ne disposent pratiquement d'aucun système d'évacuation des eaux domestiques. Ces dernières sont déversées sur la voie publique à partir de vidoirs de fortune construits par les populations. Cette situation, conjuguée à l'inondation des rues durant les périodes de pluie, contribue à la prolifération des moustiques et de vecteurs de maladies hydriques. L'évacuation des eaux de pluie est rendue difficile par la topographie extrêmement encastrée des rues et les défaillances dans l'entretien du réseau d'évacuation suite à l'ensablement et l'accumulation des déchets solides dans certaines parties de ce réseau. Par ailleurs, les rues intérieures du quartier sont pratiquement non revêtues et deviennent rapidement impraticables durant les périodes de pluie. Cette situation de déficit de voiries limite l'accès des engins de collecte des ordures ménagères à l'intérieur du quartier. Les déchets ménagers solides ne sont pas traités et leur collecte est limitée à cause des difficultés de circulation pour les camions de ramassage d'ordures à travers les ruelles étroites du quartier.

En ce qui concerne l'évacuation des excréta, environ 62% des ménages du quartier sont équipés de latrines à fosse simple, tandis que 17% d'entre eux disposent de latrines avec chasse d'eau<sup>5</sup>.

- Energie. Dans le domaine de l'éclairage public, une bonne partie des rues n'est pas éclairée malgré la présence du réseau dans certaines artères intérieures du quartier. On note de nombreux manquements au niveau de l'entretien et de la maintenance tels que le non renouvellement des ampoules défectueuses. Cette situation risque de constituer un élément pouvant augmenter l'insécurité dans le quartier et dégrader la qualité de vie. Selon l'étude sur la situation socioéconomique des ménages, près de 90% des foyers disposent d'électricité, alors que seulement 10% d'entre eux utilisent le pétrole lampant pour l'éclairage domestique. En outre que, près de 3 ménages sur 4 utilisent le pétrole lampant (kérosène) pour la cuisson des aliments tandis que la proportion des ménages qui utilisent le gaz butane est de 24%.
- Caractéristiques de l'habitat du quartier. Le type d'habitat du quartier 7 est caractérisé par la forte présence des maisons en planches et tôles qui représentent près de 74,4% des habitations, loin devant les maisons en dur estimées à 28%. Ce type d'habitat dont les matériaux sont en grande partie constitués de planches et de tôles est une des caractéristiques des ménages au faible revenu. En effet, le quartier s'est développé spontanément sans trame viaire et en dessous du niveau des infrastructures qui l'entourent, empêchant l'écoulement des eaux pluviales et créant des inondations à chaque événement pluvial et des problèmes d'insalubrité. Le tissu urbain est étrié et désorganisé avec des parcelles de petite taille, de nombreuses voies très étroites et des rétrécissements en certains lieux du fait d'installations empiétant sur l'alignement de la voie. L'accessibilité au quartier est de fait limitée et contraint considérablement l'efficacité des services d'urgence.

---

<sup>5</sup> Les données statistiques analysées sont issues de " L'Etude sur la situation socioéconomique des ménages du « quartier 7 » (Avril 2011) et du "Profil de la pauvreté en République de Djibouti", (2012).

### 3.2.2. Enjeux et défis environnementaux et sociaux

#### Photo



Problème d'assainissement dans le quartier



..... à proximité d'aire de jeu des ou des enfants jouent au foot



Une femme versant de l'eau de ménage dans la rue



voirie urbaine défectueuse



Problématique de la gestion des déchets dans le quartier





Voirie urbaine défectueuse



Occupation illégale et encombrements de la voie



Occupation illégale et encombrements de la voie

### 3.2.3. Synthèses des défis environnementaux et sociaux

La ville de Djibouti est soumise aux contraintes urbaines suivantes : un développement incontrôlé sous l'effet combiné de l'accroissement naturel et de l'exode; l'exercice de plusieurs activités socio-économiques, commerciales et artisanales informelles, notamment sur la voie publique; la très forte pression exercée sur l'écosystème urbain due au rythme élevé de croissance de la démographie, de l'urbanisation anarchique et surtout une voirie urbaine défectueuse; l'absence de systèmes de gestion efficace des déchets solides et de réseau d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales dans certains quartiers; le défaut d'éclairage public; la forte incidence de la pauvreté et le chômage des jeunes.

### 3.2.4. Insuffisances de la planification urbaine et des infrastructures communales

L'accroissement démographique rapide de la ville a rendu quasiment non opérationnels les plans d'urbanisme et d'aménagement du territoire conçus préalablement pour ces agglomérations. Dans le même temps, il a accéléré le développement incontrôlé de leurs arrondissements respectifs. Cet accroissement des besoins de toutes natures, sans commune mesure avec les disponibilités et les possibilités locales, a fini par créer une rupture dans la capacité d'accueil des infrastructures existantes, notamment en matière de transport, de voiries, d'alimentation en eau potable, d'infrastructures communautaires, de drainage pluvial et autres réseaux divers. Par ailleurs, le non-respect des dispositions des plans et schémas d'urbanisme a favorisé la cohabitation des parcelles d'habitation avec les zones impropres à l'habitat (zones d'inondation, etc.). Cette cohabitation pose de sérieux problèmes d'insécurité, de pollution et de nuisances, notamment d'exposition aux catastrophes naturelles. On notera également l'absence de maîtrise de la gestion foncière et le problème lié aux statuts des réserves foncières.

### 3.2.5. Occupation anarchique de l'espace urbain

Les études et enquêtes menées sur le terrain ont révélé une part prépondérante de l'habitat irrégulier en milieu urbain. Devant les difficultés qu'éprouvent l'Etat et la ville à satisfaire les demandes exprimées, les populations s'installent en général sans droit ni titre, le plus souvent dans des zones impropres à l'habitation (zones d'érosion par exemple). Ces occupations irrégulières précèdent les programmes d'urbanisation, mettant ainsi l'administration devant le fait accompli. Dans ces cas de figures, les services de base (eau potable, assainissement, voiries, électricité) ne sont généralement pas assurés. Dans les quartiers commerciaux des arrondissements, on note aussi une intensification de l'occupation anarchique et illégale de la voie publique, notamment le commerce, les magasins et les marchés à ciel ouvert, les gargotes et l'artisanat. Cette situation est à l'origine de l'encombrement permanent observé dans les rues des quartiers où l'activité économique et commerciale est fortement concentrée, et autour des marchés, généralement très exigus et mal aménagés. La concentration de commerces, d'ateliers et de services dans ces quartiers pose de sérieux problèmes de mobilité par rapport au trafic et au transport, de développement d'espaces verts, d'occupation et d'encombrement irréguliers. Cette situation est à la base de l'accroissement des déchets de toutes sortes qui constituent une des causes majeures d'insalubrité en milieu urbain dont le récepteur privilégié est la voirie urbaine et les caniveaux de drainage pluvial.

### 3.2.6. Problématique de la gestion des eaux usées domestiques

Il n'existe pas de réseau d'évacuation des eaux usées. Pour l'essentiel, l'assainissement autonome est de mise : toilette avec raccordement sur une fosse septique ou sur un puisard. Dans les zones où la nappe phréatique est sub-affleurante, il est possible que les eaux souterraines soient contaminées par les latrines et les fosses septiques non étanches. L'évacuation des eaux ménagères (lavages et eaux de cuisine) se fait en majorité sur la voie publique, contribuant énormément à la détérioration de l'environnement et à la dégradation de la chaussée.

### 3.2.7. Problématique de la gestion des eaux pluviales et des inondations

L'urbanisation excessive des zones d'habitation a entraîné une augmentation des surfaces imperméabilisées consécutives aux programmes de construction et de réfection de routes et de stabilisation de trottoirs. Ces actions ont eu comme conséquence d'accroître les surfaces imperméabilisées, réduisant ainsi très fortement la capacité d'infiltration des eaux de ruissellement. Cette situation a été à l'origine de nombreux cas d'inondation, exacerbée par l'inexistence des caniveaux de drainage pluvial et les remblais successifs effectués par les populations riveraines, les rejets d'eaux domestiques dans la voie, créant ainsi des obstructions et rendant difficile l'écoulement des eaux. Dans certaines zones vulnérables à des inondations répétitives et permanentes, des ouvrages de protection et la mise à disposition de matériel de pompage des eaux sont nécessitant.

### 3.2.8. Problématique de la gestion des déchets solides

La gestion des déchets solides reste problématique malgré les efforts des services techniques municipaux : la collecte s'effectue de façon irrégulière et non systématique et les moyens matériels de collecte sont insuffisants et souvent inappropriés. L'intervention des ménages du quartier se limite uniquement au niveau de la pré-collecte (dépôts sauvages des ordures des domiciles vers des lieux non autorisés et non aménagés).

### 3.2.9. Dégradation de la voirie urbaine et désenclavement

La voirie urbaine du quartier 7 est caractérisée par un état de dégradation notoire, notamment la voirie en terre qui se transforme en borbier quasi impraticable en période de pluies. Les difficultés liées aux insuffisances de la structure urbaine (voirie réduite, impasses, etc.) constituent des contraintes majeures à son développement. Il faut aussi signaler l'occupation anarchique de la voie publique par des ateliers, garages, kiosques, hangars et commerces, ce qui perturbe très sérieusement les systèmes de transport à l'intérieur du quartier. Le réseau routier et la voirie, presque embryonnaires ne facilitent pas l'accès, difficile pour certains zones, surtout en période d'hivernage. www

### 3.2.10. Déficits en alimentation en eau potable

S'agissant de l'approvisionnement en eau potable des zones urbaines, l'ensemble des abonnés de l'ONEAD ne couvre que 53% des ménages du quartier. Le reste de la population s'approvisionne à partir des voisins.

### 3.2.11. Faible couverture du réseau d'éclairage publique

Une bonne partie des rues du quartier 7 n'est pas éclairée malgré la présence du réseau dans certaines artères intérieures. Des problèmes récurrents d'entretien et de maintenance sont généralement décelés. Par ailleurs la configuration des voies (encombrement et étroitesse) rend difficile l'extension du réseau d'éclairage publique à l'intérieur du quartier, ce qui augmente l'insécurité.

## **4. CADRE POLITIQUE, ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT**

### **4.1. Cadre Politique**

Le cadre politique national en matière environnementale est marqué par les documents suivants :

#### 4.1.1. Le Plan d'Action Nationale pour l'Environnement 2001-2010

En 1997, la République de Djibouti a entamé un processus participatif et décentralisé de préparation de sa stratégie en matière de gestion des ressources naturelles et de protection de l'environnement. Au niveau de la définition des politiques et de l'élaboration des programmes environnementaux, le Plan d'Action Nationale pour l'Environnement (PANE) constitue le cadre stratégique de référence en matière de planification environnementale. A ce titre, il accorde un rang de priorité élevé à l'intégration de la dimension environnementale dans le processus de planification macro-économique. Aussi, le secteur des déchets, notamment les déchets biomédicaux, est largement mis en exergue, aux regards des impacts causés par leur gestion sur la santé humaine et sur l'environnement.

#### 4.1.2. Autres documents de stratégies environnementales nationales

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention internationale sur la conservation de la biodiversité, la République de Djibouti a élaboré une monographie nationale de la diversité biologique ainsi qu'une stratégie et un plan d'action pour la conservation de la biodiversité. Dans la même lancée, il a été élaboré : le Plan d'Action Nationale de lutte contre la désertification ; le Plan de Gestion Intégrée de la Zone Côtière ; la Communication Internationale sur les Changements climatiques; le Rapport Santé Environnementale.

#### 4.1.3. La Stratégie nationale de développement urbain (SNDU)

La SNDU (mars 2012) Les principaux axes stratégiques et les différentes actions retenues correspondent à la vision des autorités du pays exprimées à travers les orientations des politiques sectorielles et à travers la conviction de ces autorités de penser les villes comme la base territoriale du développement et faire en sorte que la capitale occupe une position stratégique dans la dynamique sous régionale. Ces axes tiennent compte des capacités actuelles du pays et des marges de manœuvre qui s'offrent pour que la ville Djiboutienne soit à l'origine d'une démarche de renouveau institutionnel, économique et social tendant vers la durabilité. La SNDU vise les objectifs suivants : renforcement de l'armature urbaine pour que les villes puissent jouer leur rôle de moteur du développement régional en cohérence avec leur hinterland rural ; renforcer les conditions de développement local et faire des collectivités territoriales de véritables acteurs de développement ; promouvoir la bonne gouvernance urbaine ; tendre vers une ville durable ; insertion économique et sociale des habitants des quartiers spontanés ; améliorer l'environnement et le cadre de vie, c'est rendre la ville plus attractive

#### 4.1.4. Plan National de Développement Sanitaire

Le Plan National de Développement Sanitaire actualisé (PNDS) (2008-2012) s'articule autour des cinq objectifs généraux : (i) Améliorer l'organisation, la gestion et le fonctionnement du système de santé ; (ii) Adapter le fonctionnement et la qualité des services de santé pour répondre aux besoins de la populations ; (iii) Adapter le financement et l'utilisation des ressources financières aux besoins du système de santé ; (iv) valoriser et développer les ressources humaines selon les besoins du système de santé ; (v) Améliorer la disponibilité, l'accessibilité et l'usage rationnel des médicaments de qualité et des moyens de diagnostic.

### **4.2. Cadre législatif et réglementaire d'évaluation environnementale**

Les textes suivants, ayant trait à l'environnement et la gestion des déchets solides, ont été analysés.

#### 4.2.1. La Loi portant code de l'Environnement

La Loi N°51/AN/09/6ème L promulgué le 1er juillet 2009 portant code de l'environnement fixe les objectifs de la politique nationale de protection et de gestion de l'environnement sur la base des principes fondamentaux destinés à gérer et protéger l'environnement contre toutes formes de dégradation ou détérioration des ressources de l'environnement en vue d'assurer un développement durable.

Les objectifs de la gestion et de la protection de l'environnement pour le développement durable visent à :

- Prévenir et anticiper toute action pouvant entraîner des impacts négatifs importants par la mise en l'œuvre de mécanismes spécifiques d'évaluation environnementale et de planification.
- Protéger l'environnement contre toutes formes de pollution et de dégradation qu'elle qu'en soit l'origine de manière à assurer un développement durable et équitable entre les générations.
- Améliorer et maintenir le cadre de vie des populations dans un état satisfaisant
- Lutter contre les pollutions, nuisances et dégradation des ressources de l'environnement, source de pauvreté
- faire cesser toute pollution ou dégradation, ou tout au moins en limiter les effets négatifs sur l'environnement.
- restaurer les éléments du patrimoine naturel et écologique national dégradés.
- faire valoir l'approche synergique entre la croissance économique, l'épanouissement social et la protection de l'environnement.
- Mettre en place un régime spécifique de responsabilité garantissant la réparation des dommages causés à l'environnement et à l'indemnisation des victimes.
- Favoriser un environnement sain pour une meilleure sécurité sanitaire

Il faut souligner qu'en ce qui concerne les normes et autres valeurs limites autorisées dont la loi fait référence, jusqu'ici aucune norme nationale n'a été établie sur l'air, les eaux et les sols. A la DATE, on se réfère aux normes internationales.

#### 4.2.2. Le décret N°2011-029/PR/MHUEAT

Dans le domaine de l'Evaluation Environnementale, la loi prévoit la réalisation d'étude d'impact sur l'environnement pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement. La procédure d'Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE) ainsi que la liste des projets soumis à l'EIE sont définies par le Décret N°2011-029/PR/MHUEAT portant révision de la procédure d'EIE adopté le 24 février 2011. Le décret précise le contenu de l'étude d'impact préalable de toute activité susceptible de générer des impacts négatifs sur l'environnement. Le décret relatif à l'EIE met en relief notamment les champs d'application, les étapes de la procédure d'évaluation, la procédure d'agrément et de contrôle, l'audience publique, le contenu du rapport de l'EIE, la consultation publique des documents, les mécanismes de suivi. L'annexe du décret détermine de façon nominative les catégories de travaux soumises à l'étude d'impact.

#### 4.2.3. Le décret n°2003-0212/PRE/MHUEAT

Le décret n°2003-0212/PRE/MHUEAT portant réglementation du transport des produits dangereux réparti, en son article 4, les produits dangereux en 9 classes, la classe 6 étant composée des substances toxiques et des substances infectieuses.

#### 4.2.4. Le Règlement d'Hygiène et de Voirie

La délibération n° 472 / 6° L du 24 Mai 1968 rendue exécutoire par l'Arrêté n° 879/SG/CD du 2 Juin 1968 portant « Règlement d'hygiène et de voirie » fixe les règles qui doivent être observées en matière d'hygiène dans l'ensemble du territoire, notamment en ce qui concerne la voie publique, l'habitat, l'alimentation, l'élimination des eaux et matières usées, la lutte contre les rats et insectes, la prophylaxie des maladies infectieuses. Le texte aborde la question des ordures ménagères, les récipients de collecte ainsi que l'interdiction du brûlage à l'air libre sur la voie publique. Le texte apparaît comme un condensé

très évasif qui traite de la question des déchets d'une manière superficielle, sans spécification sur les modes de gestion et de traitement (y compris les impacts sur l'environnement et la santé), et encore moins sur la typologie des déchets, notamment biomédicaux. Ce texte réglementaire, eu égard à la date de son élaboration (1966) et de sa mise en application (1968), traduit avec acuité la faiblesse réglementaire nationale en matière d'hygiène et d'assainissement.

#### 4.3. Présentation et revue de l'applicabilité des politiques de la Banque mondiale

Les activités du projet dont le financement est assuré par la Banque mondiale, seront nécessairement soumises aux Politiques de Sauvegarde de cette institution. La pertinence de chacune des dix Politiques de Sauvegarde a été vérifiée en relation avec le projet. Dans ce qui suit, il est présenté une analyse succincte des Politiques de Sauvegarde qui indique la conformité du projet et des activités prévues avec lesdites Politiques. Il faut souligner que les Politiques de Sauvegarde de la Banque Mondiale concernent à la fois la gestion des ressources naturelles et les aspects sociaux. C'est pourquoi le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) s'est également focalisée sur ces questions relatives à l'environnement du cadre de vie, aux ressources naturelles et au cadre socioéconomique.

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (OP), les Directives Opérationnelles (DO) et les Procédures de la Banque (PB). Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale sont les suivantes :

- PO/PB 4.01 *Évaluation environnementale*
- PO/PB 4.04 *Habitats naturels*
- PO 4.09 *Gestion des Pesticides*
- PO 4.11 *Ressources Culturelles Physiques*
- PO/PB 4.12 *Réinstallation involontaire*
- PO/PB4.10 *Populations autochtones*
- PO/PB 4.36 *Forêts*
- PO/PB 4.37 *Sécurité des barrages*
- PO/PB 7.50 *Projets affectant les eaux internationales*
- PO/PB 7.60 *Projets en zones contestées*

#### **Politique de Sauvegarde 4.01 : Évaluation environnementale**

L'objectif de l'OP 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (OP4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. L'OP 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Certains sous-projets (voiries, lignes électriques, drainage pluvial) pourraient déclencher cette politique car pouvant faire l'objet d'une étude d'impact environnemental.

**Diffusion :** L'OP 4.01 décrit aussi les exigences de consultation et de diffusion. Pour la catégorie des projets A et B; et les micro-projets classés comme A et B dans un prêt programmatique, l'Emprunteur consulte les groupes affectés par le projet et les Organisations non Gouvernementales (ONGs) à propos des aspects environnementaux du projet et tient compte de leurs points de vue. L'Emprunteur commence cette consultation le plus tôt possible. Pour la catégorie des projets A, l'Emprunteur consulte ces groupes au moins deux fois: (a) un peu avant la sélection environnementale et la fin de la rédaction des termes de référence pour l'EIE ; et (b) une fois un projet de rapport d'EIE est préparé. En plus, l'Emprunteur se concerta avec ces groupes tout au long de la mise en œuvre du projet aussi souvent que nécessaire pour



aborder les questions relatives à l'EIE qui les affectent. L'Emprunteur donne les informations pertinentes assez rapidement avant les consultations, et dans un langage accessible aux groupes consultés.

L'Emprunteur rend disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. Sur autorisation de l'Emprunteur, la Banque diffusera les rapports appropriés à Infoshop. Les micro-projets de la catégorie A ne seront financés dans le cadre du présent programme qui est classé en catégorie B.

#### **Politique de Sauvegarde 4.04, Habitats Naturels**

PO/PB 4.04, *Habitats naturels* n'autorise pas le financement de projets dégradant ou convertissant des habitats critiques. Les sites naturels présentent un intérêt particulier et sont importants pour la préservation de la diversité biologique ou à cause de leurs fonctions écologiques. Le PREPUD 2 n'a pas prévu d'intervention dans des habitats naturels, donc cette politique n'est pas déclenchée.

#### **Politique de Sauvegarde 4.09, Gestion des Pesticides**

PO 4.09, *Gestion des Pesticides* appuie les approches intégrées sur la lutte antiparasitaire. Elle identifie les pesticides pouvant être financés dans le cadre du projet et élabore un plan approprié de lutte antiparasitaire visant à traiter les risques. Le PREPUD 2 ne prévoit pas l'achat de pesticides dans le cadre de ses activités, donc cette politique n'est pas déclenchée.

#### **Politique de Sauvegarde 4.12, Réinstallation Involontaire**

L'objectif de l'OP 4.12 est d'éviter ou de minimiser la réinsertion involontaire là où cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables. De plus, l'OP 4.12 a l'intention d'apporter l'assistance aux personnes déplacées par l'amélioration de leurs anciennes normes de vie, la capacité à générer les revenus, les niveaux de production, ou tout au moins à les restaurer. Les activités du PREPUD pouvant entraîner des pertes de terres, il a été élaboré dans un document séparé, un Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) pour prendre en compte ces aspects.

#### **Politique de Sauvegarde OP4.10, Populations autochtones**

La politique est déclenchée lorsque le projet affecte les populations autochtones (avec les caractéristiques décrites dans l'OP 4.10) dans la zone couverte par le projet. Le pays ne dispose pas de populations autochtones. En conséquence, les activités du PREPUD ne vont pas déclencher cette Politique de Sauvegarde.

#### **Politique de Sauvegarde 4.36, Forêts**

PO 4.36, *Forêts*, apporte l'appui à la sylviculture durable et orientée sur la conservation de la forêt. Elle n'appuie pas l'exploitation commerciale dans les forêts tropicales humides primaires. Son objectif global vise à réduire le déboisement, à renforcer la contribution des zones boisées à l'environnement, à promouvoir le boisement. La Banque mondiale ne finance pas les opérations d'exploitation commerciale ou l'achat d'équipements destinés à l'exploitation des forêts tropicales primaires humides. Aussi, le PREPUD ne déclenche pas cette Politique de Sauvegarde.

#### **Politique de Sauvegarde 4.37 Sécurité des barrages**

PO/PB 4.37, *Sécurité des barrages* recommande pour les grands barrages (c'est-à-dire les ouvrages de plus de 3 mètres de hauteur), la réalisation d'une étude technique et d'inspections sécuritaires périodiques par des experts indépendants spécialisés dans la sécurité des barrages. Les activités du PREPUD ne concerneront pas la construction, la réhabilitation ou la gestion des barrages. Aussi, cette politique ne sera pas déclenchée par le projet.

#### **Politique de Sauvegarde 4.11, Ressources Culturelles Physiques**

PO 4.11, *Ressources Culturelles Physiques* procède à une enquête sur les ressources culturelles potentiellement affectées et leur inventaire. Elle intègre des mesures d'atténuation quand il existe des impacts négatifs sur des ressources culturelles matérielles. Le PREPUD n'envisage pas d'activités dans sites de patrimoine culturels. Aussi, cette politique ne sera pas déclenchée par le projet.

#### **Politique de Sauvegarde 7.50 Projets relatifs aux voies d'eau internationales**

PO 7.50, *Projets affectant les eaux internationales* vérifie qu'il existe des accords riverains et garantit que les Etats riverains sont informés et n'opposent pas d'objection aux interventions du projet. Tous les projets d'investissement sont concernés. Il n'existe pas de cours d'eau internationaux traversant le pays. Aussi, cette politique ne sera pas déclenchée par le projet.

#### **Politique de Sauvegarde 7.60 Projets dans des zones contestées**

OP 7.60, *Projets en zones contestées* veille à la garantie que les personnes revendiquant leur droit aux zones contestées n'ont pas d'objection au projet proposé. Le PREPUD n'a pas d'activités dans des zones en litiges. En conséquence, cette politique ne sera pas déclenchée par le projet.

En conclusion, seules deux politiques sont concernées par le PREPUD : 4.01 (Évaluation environnementale) et 4.12 (Réinstallation involontaire). Ainsi, le projet ne déclenche pas les autres Politiques de Sauvegarde suivantes : 4.04, 4.09, 4.11, 4.10, 4.36, 4.37, 7.50 7.60. Pour répondre aux exigences des Politiques de Sauvegarde 4.01 (Évaluation environnementale) et 4.12 (Réinstallation involontaire), des mesures et actions spécifiques ont été proposées dans ce CGES.

### **4.4. Méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution des micro-projets**

#### **4.4.1. Le processus de sélection environnementale et sociale (ou screening)**

Le processus de sélection environnementale ou « screening » complète un manquement dans la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale, notamment en ce qui concerne le tri et la classification des projets. Le CGES est appelé à combler cette lacune.

Les différentes étapes du processus de sélection environnementale et sociale sont déterminées dans les paragraphes suivants. L'ampleur des mesures environnementales et sociales requises pour les activités du projet dépendra des résultats du processus de sélection. Ce processus de sélection vise à : (i) déterminer les activités du projet qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social, y compris les activités susceptibles d'occasionner le déplacement des populations ou l'acquisition de terres; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables; (iii) identifier les activités nécessitant des PGES séparés; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et éventuellement la préparation des rapports EIE; (v) assurer le suivi des paramètres environnementaux.

Ce processus de screening comporte les étapes suivantes :

#### ***Etape 1 : Préparation du sous-projet (dossiers techniques d'exécution des infrastructures)***

Pour chacune des deux communes, le Chargé de projet de la DI/ADDS, en charge du PREPUD 2, va coordonner la préparation des dossiers techniques d'exécution du sous-projet (identification, procédure de recrutement des bureaux d'études, etc.).

#### ***Etape 2: Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale***

Une fois les dossiers techniques réalisés, le Responsable Suivi-Evaluation de la DPSE/ADDS, qui va assurer la fonction de « Point Focal Environnement et Social » (PFES/ADDS), va procéder à la sélection environnementale des activités ciblées, pour voir si oui ou non un travail environnemental est requis. Pour cela, le PFES/ADDS va (i) remplir la fiche de sélection environnementale (Annexe 1) et la liste de contrôle environnemental et social (Annexe 2) ; (ii) analyser les activités prévues et (iii) procéder à la classification de l'activité concernée, en concertation avec la DATE. Le PFES/ADDS va être appuyé dans ses tâches par un Consultant environnementaliste national que le PREPUD va recruter, et aussi par un Ingénieur génie civil que la DI va affecter à la DPSE.

Pour être en conformité avec les exigences de la Banque mondiale (notamment l'OP 4.0I), les activités du PREPUD sont classées en trois catégories :

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur nécessitant une étude d'impact approfondie ;
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social modéré nécessitant une étude d'impact simplifiée ;
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement ne nécessitant que l'application de simples mesures d'atténuation.

Toutefois, il faut souligner que le PREPUD 2 a été classé en catégorie « B ». Sous ce rapport, aucune activité de catégorie « A » issue du processus de sélection ne sera financée dans le cadre du projet.

La catégorie « B » veut dire que leurs impacts environnementaux négatifs potentiels sur les populations humaines ou les zones d'importance écologique sont spécifiques pour un site et peuvent être atténués dans l'immédiat. Les activités du projet classées comme « B » nécessiteront un travail environnemental : soit l'application de mesures d'atténuation simples, ou soit la préparation d'une EIES simplifiée ou d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

La catégorie « C » indique que les impacts environnementaux et sociaux éventuels sont considérés comme peu importants et ne nécessitent pas de mesures d'atténuation. Par exemple, certaines activités de réhabilitation d'infrastructures pourraient être classées « C » si les résultats de sélection environnementale et sociale indiquent que ces activités auront peu d'impact sur le plan environnemental et social, et que par conséquent, elles ne nécessitent pas un autre travail environnemental et social.

**Nota:** Le PREPUD 2 ne pourra lancer les dossiers techniques d'exécution du Projet que lorsque toutes les diligences environnementales et sociales sont effectivement prises en compte et intégrées dans les dossiers.

### ***Etape 3: Exécution du travail environnemental***

#### **a. Lorsqu'une EIE n'est pas nécessaire**

Dans ces cas de figure, les PFES/ADDS consultent les check-lists des mesures d'atténuation du PGES pour sélectionner les mesures d'atténuation appropriées.

#### **b. Lorsqu'une EIE est nécessaire**

Le PFES/PREPUD 2, avec l'appui des institutions environnementales nationales, effectueront les activités suivantes : préparation des termes de référence pour l'EIE/PGES ; recrutement des consultants agréés pour effectuer l'EIE/PGES ; conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ; revues et approbation des EIE/PGES.

Les TDR d'un PGES sont décrits respectivement en Annexe 4 du présent CGES.

***Etape 4: Examen et approbation des procédures de sélection, des TDR et des rapports d'EIE***

La DATE, avec l'appui des autres services techniques du Comité interministériel (tel que prévu dans le décret sur les EIES), va procéder à l'examen et à l'approbation des éventuelles études environnementales réalisées pour les activités classées en catégorie B.

***Etape 5: Consultations publiques et Diffusion***

Les dispositions de la législation environnementale Djiboutienne en matière d'EIE doivent être suivies, notamment celles relatives à la réalisation de l'enquête publique pour l'explication du projet aux populations, en conformité avec l'OP 4.01 décrivant les exigences de consultation et de diffusion. Le processus de validation du rapport d'étude ou de la notice d'impact sur l'environnement se déroule en deux phases : l'audience publique ou la consultation du public et l'analyse technique. L'audience publique est destinée aux projets de la catégorie B (la catégorie A étant exclue), tandis que la consultation du public s'effectue pour les projets de la catégorie C. Cette information du public comporte notamment: (i) une ou plusieurs réunions de présentation du Projet regroupant les autorités locales, les populations, les ONG et associations ; (ii) l'ouverture d'un registre accessible aux populations où sont consignés les appréciations, les observations et suggestions formulées par rapport au projet. Les PFES/PROJET, en rapport avec les services de la DDS/ADDS, conduiront tout le processus de consultation et d'information du public.

***Etape 6. Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux***

L'intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux devra se faire selon les deux cas de figure suivants :

- Pour les sous-projets ne nécessitant pas un travail environnemental supplémentaire mais uniquement de simples mesures d'atténuation, le PFES/ADDS va puiser dans la liste des mesures environnementales et sociales proposées au chapitre 6 ci-après les mesures jugées appropriées pour les inclure dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution ;
- Pour les sous-projets nécessitant un travail environnemental supplémentaire (un PGES à réaliser), le PFES/ADDS va aider à recruter un Consultant pour réaliser cette étude et inclure les mesures environnementales et sociales proposées par le PGES dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution.

***Etape 7: Mise en œuvre - Surveillance et Suivi environnemental***

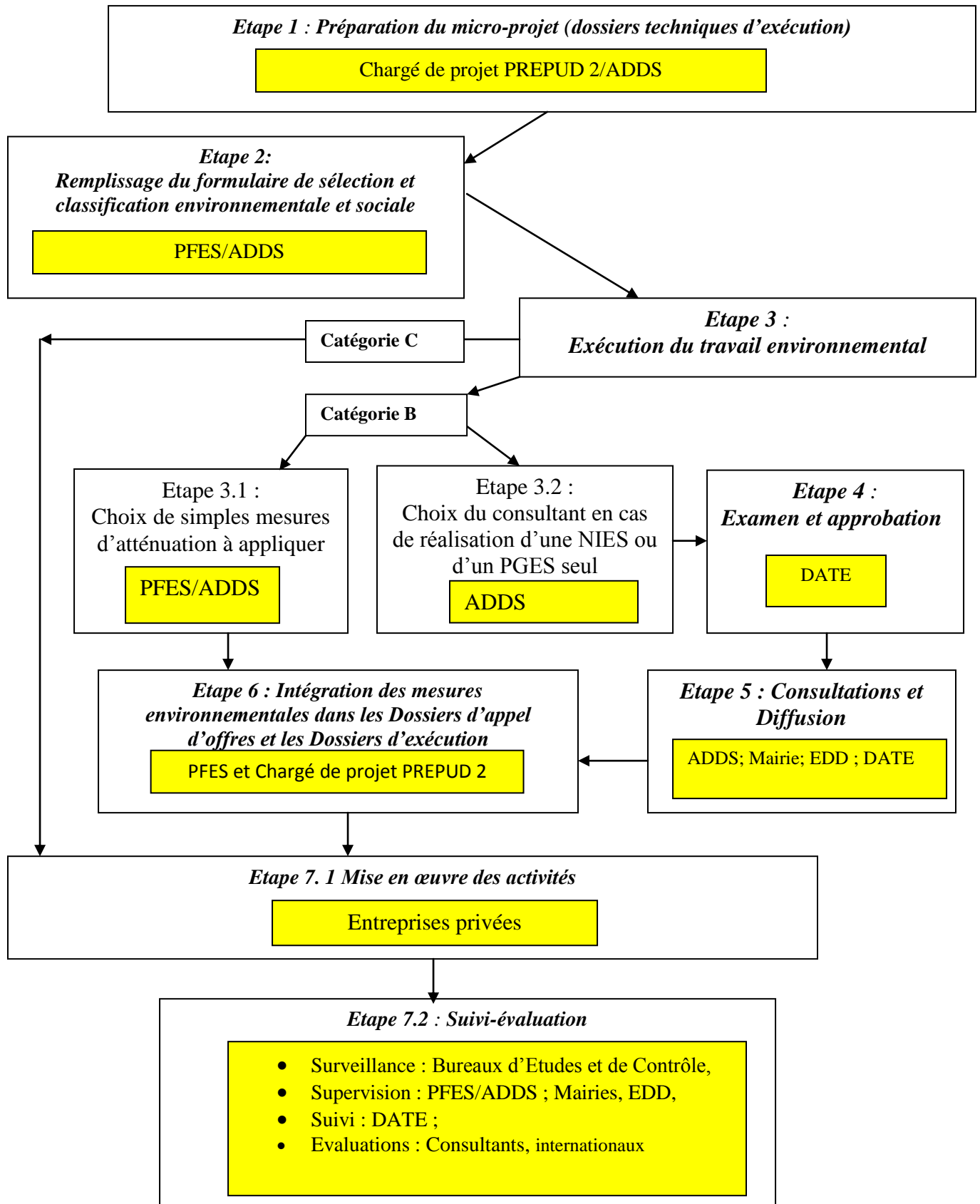
- La mise en œuvre des activités sera assurée par des prestataires privés.
- La supervision des activités sera assurée par le Point Focal Environnemental et Social de du PERPUD (PFES/ ADDS), mais aussi par les institutions impliquées, notamment EDD, ONEAD, l'OVD, la Commune de Boulaos.
- La surveillance interne de proximité de l'exécution des mesures environnementales et sociales sera assurée par les bureaux de contrôle (mission de contrôle) qui seront commis à cet effet.
- Le suivi « externe » sera effectué par la DATE.
- L'évaluation sera effectuée par des Consultants indépendants, à mi-parcours et à la fin du projet PERPUD.

#### 4.4.2. Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale

Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets.

**Tableau 1 : Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités**

<b>Etapes</b>	<b>Responsabilités</b>
<b>1. Préparation du sous projets (dossiers techniques d'exécution des infrastructures)</b>	Chargé de projet PREPUD 2/ADDS
<b>2. Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale</b> 2.1 Remplissage formulaire  2.2 Classification du micro-projet et Détermination du travail environnemental (simples mesures de mitigation ou EIE)	PFES/ADDS  PFES/ADDS DATE(Environnement)
<b>3. Exécution du travail environnemental</b>	
3.1 Choix du consultant	PFES/ADDS
3.2 Réalisation des EIES/PGES	Consultants en EIE
<b>4. Examen et approbation des EIE/PGES</b>	DATE(Environnement)
<b>5. Consultations publiques</b>	PFES/ADDS, Mairies, ONEAD, EDD,
<b>6. Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux</b>	PFES/ADDS Chargé de projet PREPUD 2/ADDS
<b>7. Mise en œuvre- Surveillance et Suivi</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 7.1. Mise en œuvre</li> <li>• 7.2. Surveillance et Suivi-Evaluation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre (Prestataires, PME, ONG, etc.)</li> <li>• Surveillance : Bureaux d'Etudes et de Contrôle,</li> <li>• Supervision : PFES/ADDS ; Mairies, ONEAD, EDD,</li> <li>• Suivi : DATE ;</li> <li>• Evaluations : Consultants,</li> </ul>

4.4.3. Diagramme de flux du screening des activités du PREPUD 2

## 5. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

### 5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs

#### 5.1.1. Impacts positifs globaux

##### *Amélioration du cadre et des conditions de vie*

De manière globale, le PREPUD permettra de renforcer l'accès durable aux infrastructures pour les populations du quartier et de fournir des avantages sociaux significatifs aux bénéficiaires en améliorant leurs conditions de vie et leur environnement. Il contribuera à la réduction de la pauvreté au sein des populations périurbaines de par la création d'opportunités d'emplois à court terme avec des contrats de travail et par l'amélioration des conditions de vie des citoyens de la ville à travers un meilleur accès aux services d'infrastructures réhabilitées. Le projet augmentera le nombre d'habitants ayant accès à des routes praticables chaque année, à des services de gestion des déchets solides. Il permettra aussi de réduire le nombre de maisons inondées toute l'année, d'augmenter la capacité de la commune d'arrondissement à gérer des services urbains, d'améliorer l'accès aux services d'éclairage public et d'augmenter le nombre de personnes ayant un emploi temporaire. En améliorant les conditions de vie et l'assainissement dans les zones défavorisées du quartier et en réduisant les inondations, le projet contribuera à traiter les questions de développement humain et social.

##### *Création d'emplois*

Durant la phase de construction/réhabilitation, les travaux auront un impact positif par la création d'emplois dans les communautés, à travers des travaux à Haute Intensité de Main-d'œuvre (HIMO). L'augmentation du revenu résultant de la création d'emplois contribuera à la lutte contre la pauvreté. Les travaux participeront aussi à la consolidation et à la création d'emplois au niveau de la Mairie du 2ème arrondissement qui abrite le projet et occasionneront une forte utilisation de la main d'œuvre locale et de certains ouvriers spécialisés (maçons, ferrailleurs, etc.). Ceci va permettre d'accroître les revenus des populations, d'améliorer les conditions de vie des ménages, contribuant ainsi à réduire les incidences de la pauvreté. Toutefois, les chantiers des travaux étant de petite envergure, le nombre d'emplois créés sera également limité.

##### *Activités commerciales et génération de revenus*

Les travaux auront un autre impact positif en termes d'augmentation du revenu des populations à travers l'utilisation des matériaux locaux. Qu'il s'agisse de matériaux d'emprunt (pierre, sable, gravier, latérite) ou d'achat de matériaux sur le marché local (ciment, acier, etc.), les travaux auront comme effet d'injecter de l'argent frais dans les marchés locaux, ce qui contribuera au développement des activités socioéconomiques de manière plus directe pour le commerce des matériaux. Les travaux induisent aussi le développement du commerce de détail autour des chantiers et celui de la fourniture de matériels et matériaux de construction. Dans une moindre mesure, la phase des travaux aura comme effet de favoriser le développement des petits commerces des femmes (vente de nourriture par exemple) autour des chantiers. Cet impact positif, même si limité, touche directement les populations riveraines du quartier.

#### 5.1.2. Impacts positifs des sous-composantes

##### *Réhabilitation et aménagement de voiries urbaines*

La voirie constitue un élément essentiel en milieu urbain dont il participe à l'embellissement. Le projet prévoit de réhabiliter environ 1665 km de routes urbaines dans le quartier 7, ce qui permettra aux populations ciblées d'accéder à des routes praticables toute l'année. Les impacts positifs liés à la voirie concernent l'amélioration du niveau et des conditions de vie des populations. En effet, la construction, la réhabilitation ou l'extension de la voirie communale permet un accès plus facile et plus régulier aux marchés, le développement des activités commerciales, un transport de personnes et des biens mieux organisés et plus rapides, l'accès aux services (éducation, santé, services communautaires), le renforcement de la salubrité de la cité par l'accessibilité des quartiers aux moyens de collecte des ordures

(l'amélioration de l'accessibilité des habitations par les services de collecte rend possible de meilleurs taux de pénétration dans les zones précédemment mal desservies et une meilleure implantation des points de regroupement des ordures) et un meilleur accès aux services de secours (ambulances, pompiers, etc.) en cas de besoin. Ces activités peuvent aussi avoir un impact sur l'augmentation des revenus des populations par la création d'emplois dans les chantiers à réaliser, le développement des autres activités économiques. La mise en place des infrastructures routières et des ouvrages d'art qui les accompagnent permet de rendre le trafic, en milieu urbain, plus fluide et les déplacements plus économiques. En plus, la voirie permettra de relier les quartiers ciblés par rapport aux structures et équipements et services extérieurs, permettant ainsi aux populations de mieux développer leurs activités.

Par ailleurs, les travaux sur la voirie communale renforcent la crédibilité de l'action municipale en matière de voirie. En effet, les services rendus par les travaux auront un impact certain sur la considération des populations pour l'action municipale. En plus, la participation des Services Techniques municipaux dans le suivi de la mise en œuvre des travaux permettra de développer davantage la capacité technique de la commune.

### ***Ouvrages de drainage pluvial***

L'accroissement démographique et la concentration urbaine ont pour conséquence une augmentation des surfaces revêtues et durcies (donc de l'imperméabilisation des sols), ce qui favorise des ruissellements importants des eaux de pluie dont la stagnation engendre des inondations et de sérieuses nuisances en milieu urbain. La réhabilitation du système de drainage pluvial permettra de renforcer l'hygiène du milieu, de réduire très fortement les inondations sources de développement et de propagation de maladies hydriques et celles dues aux insectes vecteurs (moustiques, etc.), de détérioration des conditions de vie des populations et d'éviter la pollution de la nappe et autres sources d'eau par les eaux usées, etc.

### ***Eclairage public***

Les travaux permettront d'utiliser la main d'œuvre locale. L'extension de la couverture du réseau de l'électricité permet : le renforcement de la sécurité dans le quartier, la baisse des accidents nocturnes ; le développement d'activités nocturnes et notamment les activités commerciales (augmentation des revenus) et culturelles. Le renforcement de l'éclairage public permettra aussi d'améliorer le cadre de vie.

### ***Aménagement de la Place Oumar Gouled et autres espaces publics***

Ces aménagements contribueront au renforcement de la cohésion sociale et à la maximisation des impacts socio-économiques dans le quartier. La nouvelle organisation de cette place va insuffler une nouvelle dynamique dans la population du quartier pour garantir l'acceptation des aménagements, leur mobilisation afin d'offrir le meilleur usage possible et favoriser leur implication dans l'entretien des infrastructures. Elle contribuera à améliorer les équipements culturels, sociaux et sportifs, ainsi que le paysage. Le projet favorisera aussi l'aménagement des placettes et espaces délaissés comme espaces publics. Les matériaux utilisés devront assurer la rétention des eaux de pluie et des chaussées semi-perméables afin de contribuer à améliorer le drainage de la zone et réduire les inondations. Le choix des matériaux, ainsi que la démarche adoptée participeront à la valorisation et la capitalisation des procédures pilotes réussies. Par ailleurs, l'identification d'autres petits espaces à l'intérieur et sur la périphérie du quartier et qui seront aménagés avec des espaces verts et équipements publics contribueront à l'amélioration du cadre de vie et des conditions de vie des populations du quartier.

### **5.1.3. Conclusion**

Les réalisations prévues dans le cadre du PREPUD sont d'une grande utilité en ce sens qu'elles vont permettre à la ville de disposer d'infrastructures de base nécessaires au bien être des citoyens. Ces éléments structurants permettront une meilleure prise en charge des problèmes urbains sociaux, économiques et environnementaux.



## 5.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs

### 5.2.1. Impacts négatifs globaux communs à tous les sous-projets

Pour tous les sous-projets éligibles au PREPUD, dans la phase de préparation des constructions, les impacts attendus sont inhérents aux déplacements involontaires des populations et biens situés sur les emprises foncières, à l'abattage d'arbres pour dégager l'assiette des constructions, à la génération de déchets de chantier, à l'acheminement des matériels. Au total, les impacts négatifs globaux communs à tous les micro-projets sont :

- **Pressions sur les ressources en eau** : les besoins en eau des chantiers vont occasionner des prélèvements dans les points d'eau avoisinants (réseau ONEAD). Toutefois, compte tenu des besoins limités des chantiers, les risques d'épuisement sont relativement faibles.
- **Abattage d'arbres d'alignement et pertes de végétation** : Les travaux se déroulant en zone urbaine excluent tout déboisement de zones forestières. Toutefois, la libération des zones d'emprise pour les infrastructures pourrait occasionner l'abattage de plantation d'alignement le long des axes routiers, mais cet impact sera relativement mineur, et pourra être rapidement atténué par une replantation compensatoire. L'ouverture et l'exploitation de carrières de matériaux de construction (sable, gravier, etc.) peuvent participer aussi à la déforestation et à la défiguration du paysage avec les stigmates liés aux trous creusés pour le prélèvement des matériaux.
- **Perturbation de la libre circulation et des activités socioéconomiques** : Les travaux peuvent occasionner une perte de revenu limitée notamment à cause des désagréments suivants: perturbation de la circulation pour les commerces; perturbation des activités dans les quartiers; destruction d'arbres fruitiers; etc.
- **Risques de conflits sociaux en cas de non emploi local** : La non-utilisation de la main d'œuvre résidente lors des travaux pourrait susciter des frustrations au niveau local si on sait que le chômage est très présent dans les localités. L'insuffisance de recrutement de la main d'œuvre au niveau local est un impact négatif potentiel de l'exécution des travaux, ce qui pourrait empêcher très certainement une appropriation plus nette de l'infrastructure mais aussi l'expression de la fierté locale quant à la participation de l'expertise locale aux travaux.
- **Impacts liés aux mauvais choix des sites** : le choix du site mis à disposition par les autorités locales constitue une question très sensible au plan social. En effet, un site pressenti peut faire l'objet de conflits si des personnes en revendiquent la propriété ou sont en train de l'utiliser pour des fins agricoles, d'habitation ou autres utilisations culturelles ou coutumières. Dans ces cas de figure, le choix du site et son aménagement pour de nouvelles constructions pourraient déboucher sur une procédure d'expropriation même si, pour certaines collectivités, il existe des réserves foncières pour y aménager des infrastructures d'accueil des services sociaux de base. Cependant, l'extension ou même la création de nouvelles infrastructures dans des zones loties déjà habitées ou dans les quartiers non lotis peut occasionner des procédures de recasement. Les déplacements pourront concerner certaines communautés dont les sites d'habitations ou d'activités professionnelles vont être sous l'emprise des infrastructures à mettre en place.
- **Risques de déplacement de population, de destruction de biens et de perturbation d'activités socioéconomiques liés aux mauvais choix des sites** : Le choix du site mis à disposition par les autorités communales constitue une question très sensible au plan social. En effet, un site pressenti peut faire l'objet de conflits si des personnes en revendiquent la propriété ou sont en train de l'utiliser pour des fins agricoles, d'habitation ou autres utilisations culturelles ou

coutumières. Dans ces cas de figure, le choix du site et son aménagement pour de nouvelles constructions pourraient déboucher sur une procédure d'expropriation même si, pour certains arrondissements, il existe des réserves foncières.

- ***Pollutions et nuisances sur le cadre vie*** (rejets anarchiques des déchets solides et liquides issus des chantiers : gravats et déblais provenant de la préparation de sites, fouilles, fondations ; huiles de vidange des moteurs ; etc.) : ces pollutions provoquées par les activités de construction sont une menace qui pèse sur l'hygiène et la salubrité publique. Il en est de même de la manipulation des matériaux fins (ciment et de sables) qui risquent d'altérer le cadre de vie urbain et d'indisposer les habitants du voisinage (poussières). Des quantités de déchets solides seront générées en phase de préparation, suite à l'abattage des arbres et au nettoyage des sites avant l'installation des chantiers. A ces ordures s'ajouterait une grande quantité de déblais qui seront produits lors des travaux. Ces ordures devront être bien gérées car tout endroit où ces dernières seront déposées verra la physionomie du sol modifiée, avec comme conséquence des accumulations qui risquent d'affecter l'écoulement et le ruissellement des eaux de pluie, et surtout la transformation des lieux en dépotoirs d'ordures, avec le phénomène d'appel.
- ***Pollutions et nuisances liées à la circulation des véhicules d'approvisionnement des chantiers*** : Sur le milieu humain, les rotations des véhicules acheminant le matériel et les matériaux de construction risqueront de gêner la circulation et la mobilité en général, en plus des nuisances (bruit, poussières) auxquelles les populations seront exposées. Il en est de même des risques d'accident de circulation. L'impact de l'approvisionnement en matériaux de construction sur la qualité de l'air se manifestera surtout par l'émission de poussière sur le site de prélèvement, sur le trajet de transport et sur les lieux de travaux.
- ***Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés*** : Le stockage non autorisé de matériaux et/ou d'engins de travaux sur des terrains publics ou privés pourrait générer des conflits avec les propriétaires, surtout en cas de leur pollution/dégradation. Il en est de même de l'ouverture non autorisée de carrières de matériaux sur des terrains publics ou privés pour les besoins du chantier.

#### 5.2.2. Impacts négatifs spécifiques des sous-projets

- ***Impacts négatifs des travaux de voiries*** : Pour la voirie, les travaux ne concernent pas de nouvelles ouvertures : il s'agit de réhabiliter les voies existantes. Les risques portent beaucoup plus sur la perturbation d'activités commerciales et artisanales (restaurants, garages, ateliers, kiosques divers ; etc.) que sur la démolition d'habitat. L'imperméabilisation liée à la construction/réhabilitation de la voirie entraînera une augmentation des débits d'eau de ruissellement à évacuer, ce qui peut causer des inondations dans les zones basses du quartier. En outre, les travaux pourraient causer beaucoup de gênes et nuisances (présence d'engins en plein centre-ville, poussières, encombrement urbain, sécurité et risque d'accident, perturbation de la circulation, etc.). En phase d'exploitation, les difficultés de mobilisation des ressources pourraient entraîner le manque d'entretien de la voirie.
- ***Impacts sociaux négatifs des ouvrages de drainage*** : Concernant le drainage pluvial, l'aménagement de voies de service le long des canalisations, en plus de perturber certaines activités commerciales, artisanales (garages, magasins, etc.) installées tout le long des voies, va aussi nécessiter dans certains cas, la démolition de saillie de devanture de maison. En phase d'exploitation, l'absence de curage et d'entretien des canalisations de drainage peut entraîner leur transformation en véritables dépotoirs de déchets solides et liquides, pouvant empêcher même

l'écoulement normal des eaux de ruissellement et occasionner des inondations. L'absence de sensibilisation des populations riveraines et les comportements non écologiques peuvent aussi contribuer à la dégradation de ces ouvrages, notamment en cas de rejet d'eaux usées domestiques ou même de raccordement clandestin des fosses septiques.

- ***Impacts des travaux de réseaux d'éclairage public et des postes transformateurs***

En phase de travaux, les impacts seront ceux déjà identifiés en termes de libération des emprises : abattage d'arbre, creusement de fossés et de tranchées pouvant être dangereux pour les piétons, perturbation des activités socioéconomiques situées le long de la voie publique, etc. pour l'implantation des ouvrages électriques qui doivent s'adapter à celles-ci (lignes à basse, postes transformateurs, etc.).

- En phase d'exploitation, les impacts porteront sur : les risques d'accidents professionnels (électrocution lorsque les fils électriques sont à terre) ; les risques d'électrocution et de collision avec les objets en mouvement ; la modification du paysage urbain (coupure de la vision par les lignes aériennes) ; les risques liés aux dangers d'électrocution le long des corridors, en cas de vandalisme ou de chutes de poteaux, de ruptures éventuelles des câbles électriques, si les normes de sécurité ne sont pas respectées. On craindra aussi les effets sonores concernant le bruit issu des bobinages des transformateurs ou des ventilateurs installés sur les radiateurs d'huile.

- Avec les postes transformateurs, les risques portent sur les effets liés à l'hexafluorure de soufre (SF6) utilisé sous forme gazeuse dans certains équipements électriques des postes de transformation. Le SF6 est un gaz stable, non nocif pour l'homme, non toxique et non corrosif. Il est également inexplosible et ininflammable. Le SF6 est un gaz à effet de serre. Il y contribue cependant peu du fait des très faibles concentrations rencontrées. Pour comparaison, sa contribution est de 0,01 % tandis que celle du CO2 est de 60 %.

- ***Impacts négatifs liés à l'aménagement des places publiques***

L'aménagement des places publiques va engendrer un certain nombre de contraintes au premier rang desquelles on note : le déplacement/déguerpissement de squatters qui occupent une partie des sites ; le déplacement du terrain de jeux sur l'emprise ; le risque de destruction de réseaux et biens privés sur l'emprise ; le risque de perturbation des populations et des activités de la mosquée ; le risque de conflits avec les riverains en rapport avec les nuisances du chantier. Ces enjeux associés aux travaux de génie civil sont nettement perceptibles au niveau de la place Omar GOULEB :

5.2.3. Synthèse des impacts environnementaux et sociaux**Tableau 2 Impacts globaux liés aux travaux de génie civil de tous les sous-projets**

Activités	Sources	Impacts Négatifs
Libération de l'emprise	Abattage d'arbres d'alignement le long des voiries	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction du couvert végétal et des ombrages</li> <li>• Erosion des sols</li> </ul>
	Démolition d'infrastructures socioéconomiques (ateliers, garages)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte de biens</li> </ul>
	Balisage du chantier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accès difficile aux sites sociocommunautaires et aux domiciles</li> <li>• Perturbation des activités des populations riveraines</li> <li>• Risques de conflits sociaux</li> </ul>
Installation et mise en service de la base vie	Rejet de déchets solides	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution des eaux et des sols</li> </ul>
	Mauvaise protection du personnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gènes/nuisances par le bruit, la poussière et les gaz</li> <li>• Accident de travail</li> </ul>
	Mauvaise signalisation du chantier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accidents (engins/autres usagers ; riverains ; etc.)</li> </ul>
	Repli de chantier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conflits sociaux avec populations (remise en état des lieux ; cession des installations, etc.)</li> </ul>
Travaux et circulation de la machinerie	Emission du bruit par les des engins	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution sonore et atmosphérique</li> </ul>
	Emission de fumée et de poussière par les engins	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perturbation de la quiétude des populations</li> <li>• Erosion des sols</li> <li>• Risque d'accidents</li> </ul>
Recrutement de personnel de chantier	Présence d'une main d'œuvre étrangère	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conflits sociaux avec les populations locales</li> <li>• Non-respect des us et coutumes</li> </ul>

**Tableau 3 Impacts négatifs spécifiques de la réhabilitation de la voirie urbaine**

Phase	Impacts négatifs
Construction	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Génération d'énormes quantités de déchets solides (déblais, démolition, etc.)</li> <li>• Pollution du milieu par les rejets solides et liquides issus du chantier</li> <li>• Nuisances sonores (bruits et vibration occasionnés par les engins)</li> <li>• Pollution de l'air par les poussières et émissions gazeuses</li> <li>• Déversements accidentels d'hydrocarbures, d'huiles de vidanges (entretien engins)</li> <li>• Risque de perturbation d'activités économiques le long des emprises</li> <li>• Risque de destruction de saillies de maisons situées dans l'emprise</li> <li>• Gènes et nuisances au trafic routier causées par les activités de chantiers</li> <li>• Perturbation de la circulation pendant les travaux et des accès riverains</li> <li>• Occupation non autorisée de sites privés pour les bases de chantier</li> <li>• Perturbation des réseaux des concessionnaires (eau, téléphone, électricité)</li> <li>• Désagréments liés à l'absence de campagnes d'information-sensibilisation et d'un plan de déviation de la circulation</li> </ul>
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation des risques d'accidents de la circulation</li> <li>• Augmentation des conditions d'écoulement des eaux pluviales le long de la voirie</li> <li>• Imperméabilisation des sols du fait de la densification des voiries urbaines</li> <li>• Dégradation prématurée (mauvaise exécution) et salissures dues à une absence d'entretien</li> </ul>

**Tableau 4 Impacts négatifs spécifiques des ouvrages de drainage pluvial**

Phase	Impacts négatifs
Construction	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Génération de déblais au cours de la réalisation des tranchées</li> <li>• Gènes et nuisances du fait des activités de chantiers (bruits, envols de poussière et vibration);</li> <li>• Risque de perturbation d'activités économiques le long de l'emprise</li> <li>• Risque de destruction de saillies de maisons situées dans l'emprise</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perturbation/obstruction des voies de circulation pendant la réalisation des tranchées</li> <li>• Risques accidents lors des travaux (mauvaise signalisation des fouilles)</li> <li>• Désagréments liés à l'absence de campagnes d'information-sensibilisation et d'un plan de déviation de la circulation</li> </ul>
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dégradation de l'environnement (pollution des milieux naturels et des exutoires)</li> <li>• incommodité pour le voisinage (odeurs) en cas de mauvais choix des exutoires</li> <li>• Risques pour la santé publique (épidémies choléra, diarrhées, paludisme) en cas de rejets de déchets solides et liquides (branchements clandestins d'eaux usées) dans les canaux de drainage</li> <li>• Mauvaise utilisation des caniveaux et leur transformation en dépotoirs d'ordures en l'absence de programme d'entretien et de sensibilisation des populations</li> <li>• Risques d'inondation en cas de sous-dimensionnement des canaux de drainage</li> <li>• Mauvais fonctionnement des ouvrages dû à un défaut d'exécution des travaux</li> </ul>

**Tableau 5 Impacts négatifs des réseaux d'éclairage public et des postes de transformateurs**

Phase	Impacts négatifs
Construction	<ul style="list-style-type: none"> <li>• abattage d'arbres pour libérer les emprises des réseaux électriques et génération de déchets végétaux</li> <li>• génération de déblais d'excavation des sols lors de la réalisation du câblage</li> <li>• difficultés de circulation des véhicules non motorisés dans les emprises en raison des droits de passage insuffisants ou entravés</li> <li>• densification temporaire des ruelles et inaccessibilité de certains quartiers du fait de la circulation pendant les travaux</li> <li>• bruits, vibrations et émissions de poussière lors des travaux</li> <li>• risques d'accidents liés aux travaux</li> <li>• désagréments liés à l'absence de campagnes d'information-sensibilisation et d'un plan de déviation de la circulation</li> </ul>
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• risques d'accidents (électrocution lorsque les fils électriques sont à terre)</li> <li>• risques d'électrocution et de collision avec les objets en mouvement</li> <li>• modification du paysage urbain (coupure de la vision par les lignes aériennes)</li> <li>• augmentation des besoins de la consommation énergétique</li> <li>• pression sur les ressources énergétiques</li> <li>• accroissement des charges des communes (hausse facture d'électricité)</li> <li>• attrait d'insectes dans les maisons mitoyennes en saison hivernale</li> <li>• non fonctionnalité des installations due à un défaut d'exécution des travaux ou à l'absence d'implication des services de la SNE dans la conception et le suivi de la mise en œuvre et la réception</li> <li>• réinstallation des populations indemnisées sous ou à proximité des lignes de moyenne et haute tension</li> <li>• Pollution de l'air avec les gaz issus des transformateurs usagés</li> </ul>

**Tableau 6 Impacts négatifs des projets d'aménagement de jardins publics**

Phase	Impacts négatifs
Construction	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques</li> <li>• Génération d'ordures lors des travaux de construction</li> <li>• Pollutions et Nuisances ; dégradation du cadre de vie</li> <li>• Défaut de réalisation et non implication des services municipaux</li> <li>• Non utilisation de la main d'œuvre locale</li> </ul>
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rejet anarchique des résidus d'égavage et de taille sur la voie publique</li> <li>• surcharges de l'espace du fait de l'afflux d'un nombre important de personnes</li> <li>• pollution des sols du fait de l'utilisation de fumures et de pesticides et engrais</li> <li>• Augmentation de la consommation en eau du fait de l'arrosage des espaces verts</li> <li>• Dégradation des espaces par manque d'entretien</li> </ul>

## 6. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le présent chapitre comprend : (i) des listes de simples mesures d'atténuation pour éviter ou réduire les impacts négatifs, mais aussi de bonification des impacts positifs potentiels lors de la mise en œuvre des sous-projets du PREPUDS 2; (ii) des Clauses environnementales et sociales à intégrer lors des travaux.

### 6.1. Listes des mesures d'atténuation applicables

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des micro-projets, certaines activités du PREPUD pourraient faire l'objet d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) avant tout démarrage ou d'un Plan d'Action pour la Réinstallation (PAR) en cas de déplacements involontaires (délocalisation de personnes, pertes de biens, etc.). Ces études environnementales et sociales détermineront plus précisément la nature des mesures à appliquer pour chaque sous-composante. En cas de non nécessité de réaliser de telles études, de simples mesures environnementales et sociales, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, pourront être appliquées suivant les listes de mesures proposées ci-dessous.

**Tableau 7 Mesures d'atténuation générales pour l'exécution de tous les sous-projets**

Mesures	Actions proposées
Mesures d'exécution générales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation</li> <li>• Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux</li> <li>• Procéder au balisage complet et efficace du périmètre des travaux et à la signalisation des travaux</li> <li>• Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers</li> <li>• Procéder à la signalisation des travaux</li> <li>• Employer la main d'œuvre locale en priorité</li> <li>• Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux</li> <li>• Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux</li> <li>• Mener des campagnes de sensibilisation (hygiène, sécurité des travaux etc.)</li> <li>• Impliquer étroitement la Commune de Boulaos dans le suivi de la mise en œuvre des mesures préconisées</li> <li>• Indemniser les personnes affectées en cas de destruction de biens ou de pertes d'activités</li> </ul>

**Tableau 8 Mesures d'atténuation spécifiques des impacts de la réhabilitation de la voirie**

Phase	Mesures d'atténuation
<b>Construction</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévoir des dispositifs de déviation pour maintenir la circulation des biens et des personnes</li> <li>• Arroser les surfaces sources de poussière surtout en saison sèche</li> <li>• Prendre des précautions nécessaires pour éviter les déversements de matériaux accidentels</li> <li>• Prévoir les travaux de drainage et situer les exutoires de manière à éviter les inondations</li> <li>• Respecter la réglementation sur l'ouverture et l'exploitation des carrières</li> <li>• Réaliser des ralentisseurs et installer des panneaux de signalisation (limitation de vitesse, barrière de chantier, danger, etc.)</li> <li>• Coordonner avec les concessionnaires de réseaux (EDD ; ONEAD ; etc.) pour limiter la gêne par une réfection rapide</li> </ul>
<b>Exploitation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place un système de nettoyage communautaire (CDQ ; etc.)</li> </ul>

**Tableau 9 Mesures d'atténuation spécifiques des impacts des ouvrages de drainage pluvial**

Phase	Mesures d'atténuation
<b>Construction</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménager des voies d'accès temporaires vers les habitations riveraines (lors travaux)</li> <li>• Procéder à l'enlèvement et évacuation des déblais vers les lieux autorisés par la Mairie</li> </ul>
<b>Exploitation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer le curage et l'entretien périodique des canalisations de drainage</li> <li>• Sensibiliser la population locale sur l'utilisation correcte des ouvrages et l'interdiction formelle de connecter le réseau d'évacuation des eaux usées</li> <li>• S'assurer de l'entretien des exutoires des canalisations</li> </ul>

**Tableau 10 Mesures d'atténuation des impacts négatifs des travaux d'aménagement des jardins**

PHASE	MESURES D'ATTENUATION
<b>Construction</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• (Voir mesures générales d'atténuation)</li> <li>• Impliquer les marchands bénéficiaires à la conception des étalages et cantines</li> </ul>
<b>Exploitation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévoir des emplacements de collecte des déchets solides</li> <li>• Mettre en place une organisation autonome de collecte en rapport avec les commerçants</li> <li>• Délimiter les marchés et instaurer un horaire d'ouverture et de fermeture</li> <li>• Affecter des agents de sécurité</li> <li>• Sensibiliser les usagers sur la sécurité et la vente de produits/aliments hygiéniques</li> </ul>

**Tableau 11 Mesures d'atténuation des impacts des projets électriques (éclairage et transformateurs)**

PHASE	MESURES D'ATTENUATION
<b>Construction</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• optimiser les tracés</li> <li>• procéder à des plantations réparatrices en cas d'abattage d'arbres</li> <li>• réutiliser au maximum les déblais une fois les câbles installés</li> <li>• réguler la circulation et mettre en place un dispositif de signalisation</li> <li>• soulever au maximum possible les poteaux et lignes électriques</li> <li>• installer les emprises électriques en dehors des chemins d'accès</li> </ul>
<b>Exploitation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place un programme d'exploitation et d'entretien de l'éclairage public et du réseau électrique</li> <li>• Déterminer un horaire d'allumage et d'extinction de l'éclairage public</li> <li>• Récupération et recyclage des transformateurs</li> </ul>

## 6.2. Mesures de bonification générales

Les mesures de bonification suivantes sont proposées pour renforcer l'impact positif des activités qui seront mises en œuvre par le PREPUD.

**Tableau 12 Mesures de bonification générales**

Impacts	Mesures de bonification
	<b>Construction</b>
Activités génératrices de revenus pour les populations locales au cours des travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser le recrutement au niveau local</li> <li>• Encourager l'emploi des ouvriers locaux (clause dans le contrat)</li> <li>• Encourager l'établissement des contrats avec les</li> </ul>

	associations de jeunes des quartiers riverains
Possibilité de nouveaux emplois avec la société de gestion et d'entretien des infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Encourager l'emploi des PME locales par la sous-traitance de certaines activités.</li> <li>• Appui aux PME par la formation et la facilitation de l'accès aux crédits</li> </ul>
Intensification des activités économiques et commerciale autour des chantiers (restauration, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménager des aires spécifiques et organiser les activités autour des chantiers pendant les travaux</li> </ul>
<b>Exploitation</b>	
Bon niveau de service des infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer l'entretien courant et périodique des infrastructures</li> </ul>
Préservation de l'environnement notamment l'hygiène du milieu	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration de la sécurité des biens et des personnes ; amélioration du cadre de vie des populations notamment en restructurant la zone</li> <li>• Mettre en place des systèmes performants de gestion des ordures ménagères</li> </ul>
Amélioration de la santé publique et des activités socioéducatives	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Meilleur accès aux structures sanitaires intérieures et extérieures en procédant à la restructuration</li> <li>• Acheminement rapide des moyens de secours en cas de sinistre</li> <li>• Meilleurs accès aux structures éducatives et de formation</li> </ul>

**Tableau 13 Mesures de bonification des impacts positifs des infrastructures spécifiques**

<b>Sous-composantes</b>	<b>Attentes et Suggestions</b>
Voirie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Drainage pluvial</li> <li>• Sensibilisation des riverains avant travaux</li> <li>• Avertissements des occupants avant travaux</li> <li>• Entretien et gestion après les travaux</li> </ul>
Réseaux éclairage public	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Information et sensibilisation sur les risques liées à l'électricité</li> <li>• Entretien et gestion après les travaux</li> </ul>

### 6.3. Clauses environnementales et sociales pour les travaux

Les clauses environnementales et sociales sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres (DAO) et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être insérées dans les dossiers d'appels d'offres et dans les marchés d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante. Les clauses sont développées en détail dans l'Annexe du 3 du présent CGES.

### 6.4. Prise en compte de l'environnement au cours du cycle de projet

La gestion environnementale et sociale pour être efficace doit s'intégrer au cycle de projet est sans en entrave pour son déroulement. Habituellement lors de la phase de préparation (pré faisabilité) les parties prenantes doivent prendre le maximum d'options et en évaluer brièvement les difficultés techniques, environnementale, sociale et avoir une brève idée des coûts de réalisation et d'exploitation. Cette première analyse d'options permet à prime abord de sélectionner une ou quelques options qui démontrent une plus grande compatibilité avec un mécanisme de développement durable. Le tableau suivant donne



un aperçu du cheminement qui suit cette première approche environnementale à partir du moment où au moins une option a été retenue. Elle prend en compte la majorité des cas qui peuvent se produire et qui sont inclus dans le CGES ainsi que la plupart des parties prenantes qui ont ou peuvent intervenir à un moment donné du cycle de projet. Le tableau ci-dessous détermine le niveau et la substance de la prise en compte de l'environnement durant tout le cycle de projet.

**Tableau 14 Prise en compte de l'environnement au cours du cycle de projet**

Phases	Composantes	Actions environnementales à effectuer	Responsable
1. Identification (planification)	Pré faisabilité	Définir différentes options d'un même projet	ADDS
		Réaliser une évaluation des besoins en terre de la ou des options retenues	ADDS
		Classement du projet et détermination du type d'évaluation environnementale à faire (PGES, EIES sommaire +PGES, PAR)	ADDS
2. Etudes et préparation	Etudes de faisabilité	- Préparation des TDR des études environnementales et des PAR à réaliser	ADDS
		- Recevabilité des études vis-à-vis des TDR établis	
		- Validation des études environnementales	DATE
	- validation des PAR	DATE	
Projet détaillé Préparation des dossiers d'appel d'offre et d'exécution	- Revue de l'EIES pour intégration des actions et des prescriptions environnementales et sociales (PGES chiffré) dans les dossiers d'appel d'offres, les contrats de travaux et de contrôle - Revue des dispositions institutionnelles de mise en œuvre des prescriptions environnementales et sociales - Exiger un expert environnemental dans les équipes de contrôle	ADDS	
3. Appel d'offres	Analyses des offres et adjudication	- Intégration d'un critère environnemental de notation suffisamment pondéré dans la grille d'analyse et d'évaluation des offres	ADDS
4. Exécution	Lancement du projet (démarrage)	- Les travaux ne commenceront pas avant achèvement des opérations d'indemnisation et, le cas échéant, de réinstallation (s'il y a lieu) - Réunion de démarrage des travaux pour informer et sensibiliser tous les acteurs institutionnels, y compris les populations, sur les activités du projet, la durée et la programmation des travaux, les impacts potentiels, les mesures préconisées, les rôles et responsabilités de chacun dans la mise en œuvre	ADDS
	Exécution des travaux	- Suivi et contrôle du respect des prescriptions et engagements environnementaux et l'efficacité des mesures de protection - Veiller à ce que les actions environnementales et sociales non réalisables par les entreprises de travaux soient confiées ou sous-traitées à des structures plus spécialisées en la matière (plantation d'arbres, sensibilisation sur sécurité routière sur les IST/VIH/SIDA) - Rechercher des remèdes aux effets négatifs imprévus - Evaluer le traitement des impacts attendus et inattendus	DATE ADDS
		- Inspection en cas de problèmes récurrent, de plaintes ou via dans le cadre d'un visite non programme du Point focal environnement UC-PROGEP	ADDS
5. Achèvement du projet		- Procès-verbal de réception environnementale qui devra faire partie intégrante du processus de réception provisoire ou définitive des travaux - Rapport d'évaluation environnementale rétrospective (bilan)	ADDS Communes
6. Phase exploitation		- Suivi des mesures environnementales (indicateurs de processus, d'impacts et de résultats)	OVD ONEAD TP EDD Commune

## 7. ANALYSE DES ALTERNATIVES

### 7.1. Situation « sans projet »

Aussi bien pour la ville, la situation « sans projet » traduirait l'absence du PROJET qui est un projet d'amélioration du cadre de vie, ce qui impliquerait des effets induits néfastes en termes de (i) maintien de l'état actuel d'insuffisances et/ou de dégradation des infrastructures et équipements communaux ; (ii) de non desserte de certaines populations ; (iii) d'exacerbation de l'insalubrité, de la promiscuité et des inondations dans les quartiers, (iv) d'absence de marchés et de non valorisation commerciale de certains produits agricoles locaux dans les marchés ; (v) de maintien des infrastructures scolaires et sanitaires dégradées et surchargées ; etc.

Au niveau de la voirie, l'absence de réhabilitation condamnerait les infrastructures routières à terme, ce qui va accentuer le problème de la circulation urbaine et accentuer l'enclavement de certains quartiers dans les arrondissements ciblés. L'absence d'aménagement des quartiers défavorisés va développer l'insécurité et la promiscuité.

L'absence de réseau de drainage va accentuer la dégradation du cadre de vie et l'environnement avec le rejet anarchique des eaux sur la voie publique et le péril fécal. L'absence de réseau de drainage va accentuer les inondations récurrentes dans les zones basses, la dégradation du cadre de vie et l'environnement. Sans drainage, en plus des inondations, les populations sont exposées aux développements de gîtes larvaires.

L'absence d'éclairage public risquerait de maintenir les quartiers surtout périurbains dans l'obscurité et l'insécurité, facteurs de plusieurs maux dont la recrudescence du banditisme, tout en réduisant l'exercice d'activités commerciales et artisanales de nuit.

L'absence de places publiques va exacerber l'exiguïté du quartier, avec une concentration de toutes les activités de jeux et de loisirs dans les ruelles, en compétition avec la circulation urbaine. Cette situation est sources de tensions et conflits entre habitants et usagers des voies.

### 7.2. Conclusion

Une telle situation « de ne rien faire » constituerait ainsi un frein à la volonté et à la politique d'amélioration du cadre et des conditions de vie dans la ville, notamment au niveau du Quartier 7. Dans le même temps, elle marquerait un manque d'ambition et surtout un rejet des initiatives d'amélioration du cadre de vie urbain. En somme, l'option « sans projet » renforcerait le processus de marginalisation des populations urbaines locales, en même temps qu'elle exacerbe le processus de détérioration de l'environnement et du cadre de vie au niveau de la Commune de Boulaos.

## **8. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PREPUD**

### **8.1. Évaluation des capacités environnementales et sociales des acteurs impliqués**

La préparation et la mise du PREPUD interpelle plusieurs acteurs (ADDS ; DATE ; DHU ; Travaux publics ; OVD ; ONEAD ; EDD ; Mairies ; etc.) dont les capacités en gestion environnementale est ci-dessous analysées.

#### **8.1.1. L'Agence Djiboutienne de Développement Social (ADDS)**

L'ADDS a pour mission de contribuer à l'éradication de la pauvreté chez les groupes vulnérables et d'atténuer la disparité entre les régions. L'ADDS a pour mission principale de lutter contre la pauvreté, de contribuer à l'atténuation des inégalités dont le but est d'éviter l'exclusion sociale des personnes vulnérables. L'Agence doit mettre l'accent sur les zones sensibles tant en milieu rural qu'en milieu périurbain en favorisant l'accroissement des revenus et l'amélioration des conditions de vie de l'habitant. L'ADDS privilégie Cinq approches transversales et complémentaires. Il s'agit de :

- l'approche territoriale visant une intervention intégrée et cohérente sur un espace défini par les limites administratives ou géographiques ;
- l'approche participative et de proximité consistant à soutenir et accompagner les projets émanant, suivis et gérés par dans la perspective de leur autonomisation socioéconomique ;
- l'approche genre mettant l'action sur la participation des femmes mettant l'accent sur la participation des femmes lors de l'élaboration et la mise en œuvre des projets et leur rôle comme bénéficiaires et actrices du développement ;
- l'approche environnementale consistant à prendre en compte l'équilibre entre le développement humain, la protection et la gestion rationnelle des ressources naturelles ;
- l'approche partenariale privilégiant la contractualisation, le principe du faire faire et la responsabilisation des parties concernées.

Au sein de l'ADDS, la Direction Programmation suivi et évaluation (DPES), la Direction Infrastructures (DI) et la Direction Développement Social (DDS) sont les plus impliquées dans la préparation et le suivi de la mise en œuvre des travaux du PREPUD 2.

La DPSE dispose d'un Expert Environnement en la personne du Responsable du Service Suivi et Evaluation. Toutefois, dans le cadre des activités du PREPUD 2, les capacités de cet expert devront être renforcées (recrutement d'un consultant national environnementaliste ; affectation d'un ingénieur génie civil de la Direction Infrastructure ; formation en gestion et suivi environnemental et social ; dotation de moyens logistiques de suivi ; etc.).

#### **8.1.2. La Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement(DATE)**

Cette direction du MHUEAT a pour mission : (i) de préparer et mettre en œuvre la politique environnementale (ii) de coordonner la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière d'environnement et d'assurer le suivi de sa mise en œuvre ; (iii) d'assurer la participation des services publics, privés et des secteurs associatifs impliqués dans la gestion de l'environnement ; (iv) de veiller au respect des règles de bonne gestion et des normes tant nationales qu'internationales quand celles-ci s'appliquent, et d'assurer l'intégration de l'environnement dans les activités économiques à travers la procédure d'étude d'impact environnemental ; (v) d'engager des poursuites judiciaires contre toute personne physique ou morale qui serait rendue responsable de la pollution ou de la dégradation de l'environnement. Au sein de la DATE, le Service des Evaluations Environnementale est responsable de la conduite des EIÉS. La DATE a des capacités techniques, matérielles et financières relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre des PGES. Il s'agira d'établir un protocole de collaboration avec le PREPUDS 2 pour permettre à la DATE d'assurer le suivi environnemental et social.

### 8.1.3. La Direction de l'Habitat et de l'Urbanisme (DHU)

Le Ministère de la construction, de l'urbanisme et de l'Habitat est responsable de l'urbanisation. Ses structures sont chargées d'assurer la gestion de l'espace urbain ; d'assurer la délivrance des actes autorisant l'occupation du sol et son utilisation ; de superviser les travaux de construction, de réhabilitation et de rénovation des bâtiments publics. Le ministère rencontre d'énormes difficultés pour faire respecter la réglementation en matière d'urbanisation et de construction. Cette direction appartient au même ministère que la DATE sur laquelle elle s'appuie concernant les questions environnementales.

### 8.1.4. La Direction des Travaux Publics

Cette structure du Ministère Travaux Publics est responsable de la mise en œuvre de la politique d'infrastructures, notamment routières et du désenclavement des localités. Au niveau de la voirie urbaine, le ministère intervient pour appuyer les municipalités dont les compétences et les moyens sont limités en la matière, notamment en termes d'entretien et de réhabilitation de la voirie. La prise en compte de l'environnement au niveau de ce ministère technique est relativement sommaire : pas d'expert environnementaliste ni de procédure environnementale et sociale de gestion de la voirie.

### 8.1.5. La Municipalité de Djibouti

Au niveau local, la Mairie de Djibouti et la Commune de Boulaos sont les principaux bénéficiaires du PREPUD 2. Toutefois, ces collectivités ne disposent pas de services techniques pour la gestion des infrastructures. Elles s'appuient sur les autres structures concernées (Direction des travaux Publics ; ONEAD ; EDD ; etc.). En revanche, au plan communautaire, on note la présence de Comités De Quartiers (CDQ) qui jouent d'importants rôles dans la mobilisation sociale.

### 8.1.6. Electricité de Djibouti (EDD)

EDD a pour mission de mener toutes entreprises ou opérations concernant directement ou indirectement la production, le transport, la distribution de l'électricité locale dans les centres urbains. Dans le cadre du PREPUD, EDD est chargée de la préparation des dossiers techniques pour la réalisation des travaux électriques (réseaux éclairage public ; postes transformateurs). EDD ne dispose pas d'experts environnement, mais plutôt d'agents habilités en sécurité des installations électriques. Dans le cadre du PREPUD, EED devra être renforcée en capacité de gestion environnementale et sociale de ses installations.

### 8.1.7. Les organisations communautaires de base (OCB) et les ONGs

En effet, les limites notées dans les programmes de l'Etat et des municipalités ont favorisé l'émergence d'un secteur associatif au niveau communal. Celui-ci s'est en outre accompagné d'un dynamisme de la société civile sur les questions de bonne gouvernance et de gestion environnementale. Il existe plusieurs formes d'organisations et d'acteurs non gouvernementaux dans les communes (ONG, Comité de Quartiers/CDQ ; associations communales, regroupant des femmes et/ou des jeunes, des associations de développement ; etc.) qui contribuent à l'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations en milieu urbain, le renforcement des capacités, l'ingénierie sociale (information/sensibilisation, mobilisation sociale ; accompagnement social). Ces associations jouent un rôle moteur dans le développement socioéconomique local et constituent des partenaires privilégiés du PREPUD. Certaines d'entre elles pourraient constituer des instruments importants de mobilisation des acteurs et de recrutement lors des travaux HIMO pour impulser une dynamique plus vigoureuse dans la gestion environnementale et sociale du PREPUD.

En conclusion, l'analyse de la gestion environnementale a révélé que les capacités environnementales et sociales des acteurs impliqués dans le projet nécessitent d'être renforcées pour garantir la durabilité des activités du PREPUD 2.

## 8.2. Recommandations pour la gestion environnementale du PREPUD

Le CGES suggère de renforcer les capacités des acteurs impliqués en gestion environnementale et sociale par des mesures d'appui institutionnel et technique, de formation et de sensibilisation. Ces actions visent à : (i) rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale et sociale du projet ; (ii) favoriser l'émergence d'une expertise locale et des professionnels en gestion environnementale et sociale; (iii) élever le niveau de conscience professionnelle et de responsabilité des agents dans la gestion environnementale et sociale; (iv) protéger l'environnement urbain, la santé et la sécurité des populations bénéficiaires.

### 8.2.1. Mesures de renforcement institutionnel

#### ***Renforcement de l'expertise environnementale de l'ADDS***

L'ADDS dispose d'un expert en environnement qui va assurer la « fonction environnementale et sociale » du projet. Toutefois, pour mieux renforcer cette fonction et l'intégration de l'environnement dans la mise en œuvre des activités, le PREPUDS devra recruter dans le court terme un consultant environnementaliste national et faire détacher un ingénieur du génie civil de la DI pour l'appuyer dans sa mission, au vue des autres activités de suivi de l'ADDS. A moyen/long terme, il s'agira de mettre en place une Cellule environnementale et sociale composée de ces experts au sein de la DPSE.

#### ***Renforcement de l'expertise environnementale des Services Techniques Communaux***

Il s'agira de redynamiser et de rendre opérationnelle les Directions de l'OVD (Office de la voirie de Djibouti) pour qu'elle puisse remplir correctement la « fonction environnementale » au sein de ces communes, en termes de gestion/entretien des ouvrages, mais aussi de sensibilisation, de contrôle et de suivi du respect de la réglementation environnementale nationale. Cette mesure vise à assurer une plus grande implication de ces municipalités dans la réalisation des micro-projets initiés localement. Au sein de chaque service technique, un Point Focal Environnement (PFES/STC) sera désigné pour suivre ces aspects environnementaux et sociaux.

#### ***Renforcement de l'expertise environnementale des Services Techniques d'EDD***

Il s'agira de désigner un Point Focal Environnement et Social (PFES) au niveau d'EDD. Cette mesure vise à assurer une plus grande prise en compte de l'environnement dans la réalisation des réseaux et équipements d'électricité. Le PFES/EDD participera au suivi de leur mise en œuvre à toutes les étapes de leur évolution. Son implication dans le projet permettra non seulement d'assurer une supervision technique de qualité dans l'exécution des tâches qui leur sont confiées, d'appuyer les techniciens dans le contrôle et le suivi mais aussi de renforcer leurs capacités d'intervention dans le suivi des travaux. Cet agent devra recevoir une formation en évaluation environnementale et sociale des projets. A termes, il s'agira d'assoier un système de management environnemental de qualité au sein d'EDD, pour que la société mieux jouer leur rôle comme promoteur d'un développement durable dans le secteur de de l'énergie.

### ***Système de Management Environnemental***

#### Présentation de la norme ISO 14 001

La norme ISO 14 001 est un référentiel pour la mise en place d'un Système de Management Environnemental (SME) dans un organisme EDD. Le principe est de mesurer les impacts de l'organisme sur l'environnement. De là, on définit les responsabilités, les façons de faire, le suivi, les objectifs et les moyens pour limiter les impacts des activités d'EDD. La certification ISO 14 001 est une démarche volontaire qui permet de valider de manière officielle et internationale l'efficacité du Système de Management Environnemental engagé par EDD.

#### Les étapes du SME

La mise en place d'un Système de Management de l'Environnement au sein d'EDD est une démarche de fond (au moins 12 mois) qui permet de réfléchir sur la gestion des activités et d'impliquer tout le personnel.

Les différentes étapes sont :

- l'engagement EDD dans la politique environnementale ;
- l'analyse environnementale, qui permet de définir et hiérarchiser les impacts des activités d'EDD sur l'environnement aussi bien du point de vue de la technique, de la réglementation, de l'organisation et de la communication ;
- la définition d'un plan d'actions et d'un programme pour limiter les impacts environnementaux et améliorer la performance environnementale;
- la création des documents du système ; c'est la phase de rédaction des procédures, instructions et consignes relatives à une meilleure gestion de l'environnement ;
- la formation et la sensibilisation auprès de tout le personnel et des personnes intéressées par le système (usagers et autres acteurs socioprofessionnels, etc.)
- l'enregistrement des preuves et du suivi des différents indicateurs ;
- l'audit du système pour vérifier sa conformité avec le référentiel de la norme ;
- la mise en place et le suivi d'actions correctives et préventives pour améliorer le système ;
- la revue de direction qui permet d'évaluer l'efficacité du système et la politique environnementale interne.

La mise en place d'un tel système permet d'optimiser les rapports coûts / efficacité de la gestion des aspects environnementaux au sein de l'organisme (la gestion des déchets, des rejets, de l'énergie...) en imposant un suivi et une recherche d'amélioration. Pour les clients, c'est une image de qualité et de respect de l'environnement. Pour les interlocuteurs administratifs, c'est la preuve que EDD gère ses impacts environnementaux et assurent le suivi et l'application de la réglementation.

### ***Renforcement de capacités de la commune de Boulaos en matériel d'entretien***

Au niveau de la commune de Boulaos, il est mis en place des comités de Quartier (CDQ) Comité qui devront bénéficier de programmes d'information et de sensibilisation sur les enjeux environnementaux et sociaux du projet. Le PREPUD devra les impliquer dans le suivi de proximité et surtout les doter en petits matériels d'entretien et de gestion pour qu'ils puissent assurer, avec l'appui des CDQ et autres associations locales de quartier, la gestion de la salubrité de la voirie et l'entretien des infrastructures locales.

#### **8.2.2. Mesures de renforcement technique**

Les mesures de renforcement technique concernent : une provision pour la réalisation et la mise en œuvre d'éventuels Plans de Gestion Environnementale et Sociale, si nécessaire ; le suivi et l'évaluation des activités du projet.

- ***Provision pour la réalisation et la mise en œuvre de PGES***

Des PGES pourraient être requises pour les activités du PREPUD relatives aux sous-projets classés en catégorie « B », pour s'assurer qu'elles sont durables au point de vue environnemental et social. Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des PGES, le projet devra prévoir une provision qui servira à payer des consultants pour réaliser ces études.

- ***Suivi et Evaluation des activités du PREPUD***

Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation annuelle. Le suivi de proximité (suivi interne) est confié aux bureaux de contrôle, sous la supervision du PFES/ADDS, mais aussi du PFES/EDD, avec l'implication des CDQ. Il est nécessaire de prévoir un budget relatif à ce suivi. Le suivi externe devra être assuré par la DATE dont les capacités devront être renforcées à cet effet. Tous ces acteurs impliqués dans le suivi, qui n'ont pas toujours les moyens logistiques appropriés, devront être appuyés notamment lors de leurs déplacements. En plus, le projet devra prévoir une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale (à la fin du projet).

### 8.2.3. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet

Il s'agit du PFES/ADDS, du PFES/EDD, mais aussi des autres des services techniques impliqués pour la mise en œuvre du projet. Ces acteurs ont la responsabilité d'assurer l'intégration de la dimension environnementale dans les réalisations des sous-projets. Ils assurent chacun en ce qui le concerne les études, l'exécution, le suivi ou le contrôle environnemental, la supervision des sous-projets. La formation vise à renforcer leur compétence en matière d'évaluation environnementale, de contrôle environnemental des travaux et de suivi environnemental afin qu'ils puissent jouer leur rôle respectif de manière plus efficace dans la mise en œuvre des sous-projets.

Il s'agira d'organiser un atelier national de formation qui permettra aux structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des travaux d'infrastructures et les procédures d'évaluation environnementale ; (ii) de l'hygiène et la sécurité des travaux de construction/réhabilitation; et (iii) des réglementations environnementales appropriées. La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale ; les directives et les outils de sauvegarde de la Banque Mondiale ; les bonnes pratiques environnementales et sociales ; le contrôle environnemental des chantiers et le suivi environnemental. Des formateurs qualifiés seraient recrutés par l'ADDS qui pourra aussi recourir à l'assistance de la DATE pour conduire ces formations, si besoin avec l'appui de consultants nationaux ou internationaux en évaluation environnementale.

### 8.2.4. Programmes de sensibilisation et de mobilisation au niveau communal

#### ***Accompagnement social***

Dans un souci d'appropriation et de pérennisation des acquis du projet par les communautés de base dans les quartiers ciblés, l'ADDS, en rapport avec la municipalité, devra prévoir d'accompagner le processus de préparation et de mise en œuvre des activités du projet par des actions d'information, de sensibilisation et de formation pour un changement de comportement.

La DDS/ADDS devra coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès de la commune bénéficiaire. Dans ce processus, les CDQ, les ONG locales et autres associations de quartier devront être impliqués au premier plan. Une ONG avec une expertise confirmée dans ce domaine devrait être retenue pour effectuer ces prestations. Les objectifs spécifiques de cette prestation sont de : préparer la population à assurer l'entretien et la gestion des infrastructures; sensibiliser les femmes à l'action de terrain et les soutenir dans le processus de reconnaissance de leurs droits ; sensibiliser la population sur les aspects d'hygiène - assainissement/santé ; sensibiliser les agents municipaux concernés par l'entretien des infrastructures ; assurer le suivi et l'accompagnement des solutions mises en place ; assurer l'interface entre les différents acteurs du projet (population, associations, , entreprises) et gérer les conflits ; organiser des séances d'information dans chacun des quartiers ciblés ; organiser des assemblées populaires dans chaque arrondissement; sensibiliser les ménages par les biais des animateurs locaux préalablement formés ; organiser des émissions stations radio locales; mettre en place des enseignes publicitaires par arrondissement et des affichages renouvelés; etc.

#### 8.2.5. Mesures de sauvegardes environnementales et sociales

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui s'appliquent aux projets qui seront réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du PREPUD sont : la PO 4.01 « Evaluation Environnementale » ; et la PO 4.12 Réinstallation Involontaire des populations. Ce présent paragraphe détermine les mesures envisagées pour être en conformité avec ces politiques.

- ***Mesures de conformité avec la PO 4.01 « Evaluation Environnementale »***  
La réalisation du présent CGES permet d'être en conformité avec cette politique. Le CGES situe les enjeux environnementaux et sociaux du projet, identifie les principaux problèmes, analyse les causes et propose des axes d'intervention.
- ***Mesures de conformité avec la PO 4.12 Réinstallation Involontaire des populations***  
Pour être en conformité avec cette politique, un Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPR) sera élaboré en document séparé.



## 9. PLAN DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

### 9.1.1. Surveillance environnementale et sociale

Par surveillance environnementale, il faut entendre toutes les activités d'inspection, de contrôle et d'intervention visant à vérifier que (i) toutes les exigences et conditions en matière de protection d'environnement soient effectivement respectées avant, pendant et après les travaux ; (ii) les mesures de protection de l'environnement prescrites ou prévues soient mises en place et permettent d'atteindre les objectifs fixés ; (iii) les risques et incertitudes puissent être gérés et corrigés à temps opportun.

La surveillance environnementale et sociale devra être effectuée par les bureaux de contrôle que l'ADDS devra recruter, avec l'obligation de disposer d'un Expert Environnement et Social (EES) qui aura comme principales missions de :

- faire respecter toutes les mesures d'atténuations courantes et particulières du projet;
- rappeler aux entrepreneurs leurs obligations en matière environnementale et s'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période de construction;
- rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des travaux;
- inspecter les travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant;
- rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale en période.

De plus, il pourra jouer le rôle d'interface entre les populations riveraines et les entrepreneurs en cas de plaintes.

La supervision du travail des bureaux de contrôle sera effectuée par le PFES/ADDS.

### 9.1.2. Suivi environnemental et social - évaluation

Par suivi environnemental, il faut entendre les activités d'observation et de mesures visant à déterminer les impacts réels d'une installation comparativement à la prédiction d'impacts réalisée. Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des infrastructures. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. Le suivi sera effectué par les Délégations Départementales de l'environnement. L'évaluation (ou audit) sera faite à mi-parcours et à la fin du projet par des consultants indépendants.

### 9.1.3. Indicateurs de suivi

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du projet. Les indicateurs servent, d'une part, à la description, avec une exactitude vérifiable, de l'impact généré directement ou indirectement par les activités des composantes du projet et, d'autre part, à la mise en exergue de l'importance de l'impact. Ils fournissent une description sommaire des états et des contraintes et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subie dans le temps ou par rapport à des cibles. Ils révèlent des tendances passées et servent, dans une certaine mesure, d'instruments de prévision. En tant que tel, ils constituent une composante essentielle dans l'Evaluation Environnementale et Sociale du projet.

#### ***Indicateurs à suivre par le PFES/ADDS***

Les indicateurs à suivre par le PFES/ADDS sont les suivants :

- Désignation des PFES au niveau des structures impliquées dans le projet
- Effectivité de la sélection environnementale (Screening) des activités du projet ;
- Effectivité du suivi environnemental et du « reporting » ;

- Mise en œuvre des programmes de formation/sensibilisation sur le CGES du projet.
- Recrutement des Experts Environnement pour assurer le suivi des travaux ;
- Effectivité de l’insertion de clauses environnementales dans les dossiers d’exécution ;
- Nombre d’acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;
- Nombre d’emplois créés localement (main d’œuvre locale utilisée pour les travaux) ;
- Nombre de campagne de sensibilisation (sur le projet, l’hygiène, la sécurité lors des travaux) ;
- Nombre d’associations locales et ONG impliquées dans la mise en œuvre et le suivi ;
- Nombre et nature de matériel fourni aux mairies d’arrondissement ;
- Nombre de personnes affectées et compensées par le projet ;
- Nombre et nature des conflits sociaux liés aux travaux ;
- Nombre d’accidents causés par les travaux ;
- Nombre de plaintes enregistrées et traitées lors des travaux ;
- Régularité et effectivités du suivi de proximité.

**Tableau 15 Indicateurs de suivi environnemental**

Eléments de suivi	Types d’indicateurs	Eléments à collecter	Périodicité	Responsables
Eaux et Sols	Etat de pollution des sites de travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Typologie et quantité des rejets (solides et liquides)</li> </ul>	Une fois par mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bureau de contrôle</li> <li>• PFES/ADDS</li> </ul>
Végétation (Plantation d’alignement)	Taux d’abattage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d’arbres coupés lors de la libération des emprises</li> </ul>	Une fois par mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bureau de contrôle</li> <li>• PFES/ADDS</li> </ul>
Infrastructures socioéconomiques	Entretien et gestion	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité de la réalisation</li> <li>• Niveau de dégradation (exploitation)</li> <li>• Effectivité et efficience de la gestion</li> </ul>	Une fois par mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bureau de contrôle</li> <li>• PFES/ADDS</li> </ul>
Environnement et cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Hygiène et santé</li> <li>-Pollution et nuisances</li> <li>-Sécurité lors des opérations et des travaux</li> <li>-Perturbation et déplacement lors des travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Types et qualité de gestion des déchets (liquides, solides)</li> <li>• Existence d’un mécanisme de prévention et règlement des conflits</li> <li>• Nombre de conflits sociaux sur les sites</li> <li>• Respect du port des équipements de protection individuelle</li> <li>• Respect des mesures d’hygiène sur le site</li> <li>• Nature des indemnités et réinstallations</li> </ul>	Une fois par mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultant</li> <li>• Bureau de contrôle</li> <li>• PFES/ADDS</li> </ul>

Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en place et l’avancement des micro-projets et seront incorporés dans le Manuel d’Exécution et de Suivi du projet.

#### 9.1.4. Institutions responsables pour le suivi de l’application des mesures d’atténuation

La surveillance sera effectuée en « interne » (par des Bureaux de contrôle des travaux, les mairies (pour le suivi permanent de proximité), sous la supervision du PFES/ADDS, du PFES/EDD (pour le suivi régulier mensuel), durant toute la phase d’exécution des sous-projets.

Le suivi sera réalisé à « l’externe » (par la DATE). Des Consultants indépendants assureront l’évaluation (la fin des travaux).

Pour bien assurer l’effectivité du suivi au niveau des deux villes, le PREPUD devra établir un protocole d’accord avec la DATE, pour définir ensemble les modalités et la nature de l’appui nécessaire à cet effet. Ce protocole permettra d’appuyer le travail de proximité du PFES/ADDS du projet.

## 9.2. Arrangements institutionnels et recommandations de mise en œuvre du CGES

### 9.2.1. Arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES

Ce paragraphe décrit les rôles et responsabilités concernant la mise en œuvre des mesures environnementales prévues pour le projet :

- **ADDS**

L'ADDS va désigner le Responsable Suivi-Evaluation de la DPSE comme Point Focal Environnement et Social (PFES/ADDS) qui va assurer la coordination des aspects environnementaux et sociaux des composantes « infrastructures urbaines » et « appui au secteur de l'eau ».

L'ADDS va aussi recruter des consultants/bureaux d'études (pour la réalisation d'éventuelles PGES pour certains sous-projets du projet ; l'élaboration de manuel d'entretien et de gestion des infrastructures communales ; la sensibilisation, mobilisation et l'accompagnement social des populations ; la formation des PFES en gestion environnementale et sociale ; le suivi/Evaluation de la mise en œuvre). L'ADDS va également assurer la dotation de petits matériels d'entretien et d'assainissement aux CDQ. Elle assurera la diffusion du CGES et des éventuelles PGES, et participera aussi au suivi environnemental.

- **Le Point Focal Environnement et Social de l'ADDS** : Le PFES/ADDS remplira les fiches de sélection environnementale et procédera à la détermination des catégories environnementales appropriées, en rapport avec la DATE. Il effectuera également le choix des mesures d'atténuation appropriées en cas de non nécessité d'élaborer des PGES pour les sous-projets. Il assurera aussi la coordination du suivi des aspects environnementaux.

- **La DATE** : Le DATE (i) participera à la classification environnementale des activités, (ii) assurera, pour le compte du CP, la coordination du suivi environnemental des activités du projet, mais aussi l'approbation des éventuels PGES ainsi que l'adoption et la diffusion des informations issues du CGES et des EIE au niveau des acteurs intentionnels.

- **La Commune de Boulaos**

La Commune participera à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale et identifiera les CDQ qui vont recevoir le matériel d'entretien et qui assureront le suivi des aspects sociaux relatifs aux sous-projets voiries, drainage et qui coordonneront la diffusion des informations relatifs au CGES.

- **EDD** : EDD désignera un Point Focal Environnement et Social parmi ses techniciens (PFES/EDD) qui assurera le suivi des aspects sociaux relatifs aux sous-projets électriques.

- **Les CDQs** participeront à la mobilisation sociale, à l'adoption et la diffusion de l'information contenue dans le CGES et les PGES, etc. Ces commissions participeront au suivi de proximité dans chaque commune d'arrondissement et veilleront à la gestion et à l'entretien des infrastructures.

- **Les Entreprises contractantes(PME)**

Elles doivent exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux et les DAO.

- **Les Bureaux d'études et de contrôle**

Ils doivent assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux.

## **10. PLAN DE CONSULTATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PREPUD**

### **10.1. Limites des mécanismes de consultation existants**

Au niveau des communes, on note plusieurs cadres et mécanismes de communication sociale. Le Conseil municipal constitue le cadre institutionnel d'échange et de prise de décision concernant les projets de la commune. Ce dispositif est complété par la mise en place de cadres de concertation regroupant, en plus des acteurs communaux et les services techniques de l'Etat, les autres acteurs non gouvernementaux (ONG, OCB, groupes socioprofessionnels). A travers ces cadres d'échange, des mécanismes participatifs de consultation et de concertation sont mis en place par le biais de comités de quartier et de commission de zone permettant le diagnostic local, l'identification des priorités et la consultation avec les populations.

Toutefois, s'agissant de la gestion de l'information et de la communication durant la phase de préparation et mise en œuvre des projets, il faut souligner aussi bien au niveau communal qu'à l'intérieur du quartier, que les capacités de mobilisation des populations restent faibles et nécessitent d'être renforcées au plan institutionnel, matériel et financier.

Dans le cadre des projets antérieurs, certaines insuffisances ont été notées en termes de consultation et de concertation, notamment :

- le problème d'information et de sensibilisation des populations riveraines ;
- l'absence de participation des populations concernées ;
- l'absence d'appropriation de certains projets par les populations ;
- l'absence d'articulation et de coordination avec les autres promoteurs de projets en milieu communal.

L'harmonisation des interventions, le partenariat autour du développement communal ainsi que la participation effective des populations, ONG et OCB n'ont pas trouvé de cadre idéal d'expression et de promotion. Les différentes structures (hygiène, assainissement, environnement, salubrité, éclairage publique, insertion des jeunes, etc.) mises en place n'ont pas pu s'imposer, dans le temps, comme cadres de concertation et de gestion communautaire de l'environnement, et ne sont pas totalement opérationnelles.

### **10.2. Contexte et Objectif du Plan de consultation**

Le Plan de consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et de d'évaluation rétrospective). Le processus de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des connaissances et des savoirs, de participation et d'efficacité sociale.

### **10.3. Mécanismes et procédures de consultation**

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention

du Projet ; l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

#### **10.4. Stratégie**

Le début de la planification stratégique et de la mise à disposition de l'information environnementale du projet devra être marqué soit par des journées de lancement, soit par une série d'annonces publiques. Les objectifs visés sont : la mise en réseau des différents acteurs par rapport à un ensemble de connaissances sur l'environnement et de la région et sur le projet; la mise en place de groupes intersectoriels référencés aux différentes composantes du Projet. Dans le domaine de la consultation environnementale, il sera nécessaire de bien mettre place, au niveau de chaque collectivité locale, un comité dont le rôle sera : d'appuyer l'institution locale dans le fonctionnement local et l'appropriation sociale du projet ; de mobiliser auprès des partenaires nationaux et locaux dans la mise en œuvre des activités du projet ; de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits (fonciers ou autres). Une ONG, un Consultant spécialisé en évaluation environnementale et sociale, pourront aider à faciliter la mise en place et les opérations de ces groupes sectoriels ou socioprofessionnels, mais surtout veiller à la qualité et l'équité dans la représentation (groupes marginalisés, genre, etc.).

##### **10.4.1. Etapas de la consultation**

Le Plan de consultation peut se dérouler à travers trois cheminements: (i) La consultation locale ou l'organisation de journées publiques ; (ii) L'organisation de Forums communautaires ; (iii) Les rencontres sectorielles de groupes sociaux et ou d'intérêts

##### **10.4.2. Processus de consultation**

Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

**Nota : La synthèse de la consultation lors du présent CGES est détaillée en annexe 5.**

## 11. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE ET COÛTS

### 11.1. Calendrier de mise en œuvre des mesures

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales du PROJET s'établira comme suit (sur les 3 années qui restent pour le projet):

Mesures	Actions proposées	Période de réalisation				
		An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
<b>Mesures d'atténuation</b>	Voir liste des mesures d'atténuation par micro-projet	Durant la mise				
		en œuvre				
<b>Mesures institutionnelles</b>	Désignation des Points focaux Environnement et Social	1 <sup>ère</sup> année, avant le début de la				
		mise en œuvre				
<b>Mesures techniques</b>	Réalisation de PGES pour certaines activités du projet	1 <sup>ère</sup> année, ou avant la mise en				
		œuvre				
	Dotation de petits matériels d'assainissement aux mairies d'arrondissement					
<b>Formation</b>	Formation des PFES en gestion environnementale des projets	1 <sup>ère</sup> année				
<b>Sensibilisation</b>	Sensibilisation et mobilisation des populations locales	1 <sup>ère</sup> année et durant la				
		mise en œuvre				
<b>Mesures de suivi</b>	Suivi environnemental et surveillance environnementale du projet	Suivi de proximité	Durant la mise			
			en œuvre			
	Supervision	Tous les mois				
	Évaluation	finale			fin 3 <sup>ème</sup> année	

Nota Bene : le projet devra établir un cadre de concertation entre le projet et la Direction Générale de l'Environnement

### 11.2. Coûts des mesures environnementales

Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de **235 000 USD** comprennent:

- des coûts d'ordre technique (Réalisation éventuelle des PGES en cas de classification de micro-projet en catégorie B nécessitant une évaluation environnementale complémentaire ; provision pour la mise en œuvre des PGES ; Elaboration d'un manuel d'entretien et de gestion des infrastructures ;

- Dotation de petits matériels d'entretien et d'assainissement aux mairies/CDQ ;
- Des coûts de Suivi/Evaluation des activités du projet ;
- des coûts de renforcement de capacités en termes de formation et de sensibilisation des acteurs.

#### 11.2.1. Coûts des mesures techniques

- **Réalisation des PGES éventuellement et leur mise œuvre:** il est prévu de réaliser environ 7 PGES (voies de desserte; jardins ; postes transformateurs). A cet effet, il s'agira de recruter des consultants pour conduire ces étude, soit un coût total de 17 000 USD à provisionner;
- **Dotation de petits matériels d'assainissement aux mairies d'arrondissement :** Il s'agira de doter chaque commune d'arrondissement ciblée par le projet de petits matériels d'entretien et d'assainissement (balais ; brouettes, râdeaux, pelles, etc.) avec une dotation initiale de 20 000 USD au total.

#### 11.2.2. Des coûts de Suivi/Evaluation des activités du projet

- **Evaluation du coût du suivi :** pour le suivi, il est proposé un suivi permanent durant toute la phase du projet, soit un coût annuel de 15 000 USD pendant 5 ans. Ce cout inclut l'appui à la DATE ;
- **Evaluation du coût de l'évaluation :** pour l'évaluation, on retiendra une évaluation finale à la fin du projet, soit un montant de 10 000 USD.

#### 11.2.3. Coûts de mesures de Formation et de Sensibilisation

- **Formation :** Il s'agira d'organiser un atelier communal qui vont regrouper l'ensemble des acteurs techniques concernés par la mise en œuvre des mesures environnementales du CGES : les Points Focaux Environnement (PFES/ADDS ; PFES/EDD ;) ; mais aussi les autres services techniques présents dans la Commune et les bureaux d'études et de contrôle ; les PME sélectionnées pour les travaux. Une provision de 10 000 USD permettra : le recrutement d'un consultant formateur, l'élaboration et la diffusion des modules de formation, les frais d'organisation d'atelier (salle, matériels et pause-déjeuner) et les frais de transports des participants ;
- **Information et Sensibilisation :** Il s'agira de recruter une ONG pour mener des activités d'information et de sensibilisation des populations et des structures organisées au niveau de chaque commune d'arrondissement ciblée par le projet. Il est prévu des campagnes de sensibilisation, pour un montant global forfaitaire de 10 000 USD.



**Tableau 16 Coûts des mesures techniques et de suivi**

Activités	Quantité	Coût total (USD)
Désignation des Points focaux Environnement	-	-
Réalisation des PGES (éventuellement) et leur mise en œuvre	7PGES	17 000
Dotations de petits matériels d'assainissement aux mairies d'arrondissement	-	20 000
Suivi permanent du projet	5 ans	25 000
Evaluation (mi-parcours et finale) du PGES du projet	1	10 000
<b>TOTAL</b>		<b>72 000</b>

**Tableau 17 Coûts de mesures de Formation et de Sensibilisation**

Acteurs concernés	Thèmes	Quantité	Coût total USD
<b>Formation</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Points Focaux Environnement du PROJET</li> <li>• Services techniques</li> <li>• Bureaux de contrôle et PME</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation en gestion Environnementale et Sociale (sélection et classification des activités; identification des impacts, choix des mesures d'atténuation et suivi des indicateurs)</li> <li>• Législation et procédures environnementales nationales</li> <li>• Suivi des mesures environnementales</li> <li>• Suivi des normes d'hygiène et de sécurité</li> <li>• Politiques de Sauvegarde de la BM</li> </ul>	1 atelier communal	10 000
<b>Information et Sensibilisation</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Populations, Membres des Conseils municipaux</li> <li>• Associations locales (COLODE; CDQ, ONG, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Campagnes d'information et de sensibilisation sur les enjeux environnementaux et sociaux des travaux, l'implication des acteurs locaux,</li> <li>• Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux</li> </ul>	10 campagnes	10 000
<b>TOTAL</b>			<b>20 000 000</b>

**Coût total des mesures environnementales : 92 000 USD**

NOTA : Tous ces coûts devront être inclus dans les coûts du projet

**ANNEXES**

## Annexe 1. Formulaire de sélection environnementale et sociale

Situation du sous-projet : .....

Responsables du sous-projet : .....

### Partie A : Brève description de l'ouvrage

.....

### Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
<b>Ressources du secteur</b>			
Le micro-projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Nécessitera-t-il un défrichage important			
<b>Diversité biologique</b>			
Le micro-projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le micro-projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)			
<b>Zones protégées</b>			
La zone du micro-projet (ou de ses composantes) comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserves nationales, forêts protégées, sites de patrimoine mondial, etc.)			
Si le micro-projet est en dehors mais à faible distance de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
<b>Géologie et sols</b>			
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
<b>Paysage / esthétique</b>			
Le micro-projet aurait-t-il avoir un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
<b>Sites historiques, archéologiques ou culturels</b>			
Le micro-projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologiques, ou culturels, ou nécessiter des excavations ?			
<b>Perte d'actifs et autres</b>			
Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitats, de cultures, de terres agricoles, de pâturages, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?			
<b>Pollution</b>			
Le micro-projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le micro-projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ?			
Si « oui » l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et élimination			
Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?			
Le micro-projet pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine,			

<b>Préoccupations environnementales et sociales</b>	oui	non	Observation
sources d'eau potable			
Le micro-projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)			
<b>Mode de vie</b>			
Le micro-projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?			
Le micro-projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le micro-projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
<b>Santé sécurité</b>			
Le micro-projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le micro-projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le micro-projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
<b>Revenus locaux</b>			
Le micro-projet permet-il la création d'emploi ?			
Le micro-projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?			
<b>Préoccupations de genre</b>			
Le micro-projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le micro-projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			

### Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées?

Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

### Partie C : Mesures d'atténuation

Au vu de l'Annexe, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

### Partie D : Classification du projet et travail environnemental

- Pas de travail environnemental .....
- Simples mesures de mitigation .....
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale.....

**Nota :** Ce formulaire est à remplir en tenant compte aussi des résultats de liste de contrôle environnemental et social de l'Annexe 2 ci-dessous.

## Annexe 2. Liste de contrôle environnemental et social

Pour chaque infrastructure urbaine proposée, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ; Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d'atténuation; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

Activité sous-projet	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
Mise en œuvre et exploitation des infrastructures	<p>Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant la construction et l'exploitation?</p> <p>Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant la l'exploitation ?</p> <p>Les débris générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ?</p> <p>Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ?</p> <p>Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du micro-projet ?</p> <p>Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ?</p> <p>Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ?</p> <p>Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux?</p> <p>Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets des activités du projet ?</p> <p>Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site de projet?</p>			Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuation décrite dans le paragraphe 6.1

**Nota :** la liste de contrôle environnemental et social doit aider aussi à mieux apprécier les résultats issus de l'analyse du formulaire de sélection environnementale et sociale défini en Annexe 1 ci-dessus

### **Annexe 3      Clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO et les marchés de travaux**

#### **a. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux**

##### ***Respect des lois et réglementations nationales :***

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

##### ***Permis et autorisations avant les travaux***

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publics), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

##### ***Réunion de démarrage des travaux***

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

##### ***Préparation et libération du site***

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de kiosques, commerces, terrasses, pavés, arbres, etc. requis dans le cadre du projet. La libération des emprises doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants droit par le Maître d'ouvrage.

##### ***Repérage des réseaux des concessionnaires***

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisé par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

##### ***Libération des domaines public et privé***

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

##### ***Programme de gestion environnementale et sociale***

L'Entrepreneur doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol

indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites ; séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

## **b. Installations de chantier et préparation**

### ***Normes de localisation***

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins.

### ***Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel***

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

### ***Emploi de la main d'œuvre locale***

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

### ***Respect des horaires de travail***

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

***Protection du personnel de chantier***

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

***Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement***

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

***Désignation du personnel d'astreinte***

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

***Mesures contre les entraves à la circulation***

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

**c. Repli de chantier et réaménagement*****Règles générales***

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.



Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

#### ***Protection des zones instables***

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

#### ***Carrières et sites d'emprunt***

L'Entrepreneur est tenu de disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur. A la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régilage des matériaux de découverte non utilisés; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

#### ***Gestion des produits pétroliers et autres contaminants***

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

#### ***Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales***

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

#### ***Notification***

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

#### ***Sanction***

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

#### ***Réception des travaux***

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

#### ***Obligations au titre de la garantie***

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

#### **d. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques**

##### ***Signalisation des travaux***

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

##### ***Mesures pour les travaux de terrassement***

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

##### ***Mesures de transport et de stockage des matériaux***

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

##### ***Mesures pour la circulation des engins de chantier***

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

#### ***Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement***

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

#### ***Approvisionnement en eau du chantier***

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité.

#### ***Gestion des déchets liquides***

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines.

#### ***Gestion des déchets solides***

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

#### ***Protection contre la pollution sonore***

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

#### ***Voies de contournement et chemins d'accès temporaires***

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

#### ***Passerelles piétons et accès riverains***

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

#### ***Services publics et secours***

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

***Journal de chantier***

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

***Lutte contre les poussières***

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

## Annexe 4 TDR type pour la réalisation d'une EIES ou PGES

### 1- Introduction des TDR

Les termes de référence doivent avoir une introduction dans laquelle, le Consultant devra présenter :

- L'objet du projet et le lieu où il se déroulera;
- la justification juridique de l'étude d'impact environnemental et social et indiquer le Bureau d'étude ayant en charge la réalisation de celle-ci ;
- le contexte de réalisation de l'enquête publique, notamment les dates, les populations (villages et ONGs), les autorités (Préfecture, Mairie...) qui ont été enquêtées et leurs préoccupations ;

### 2- Résumé de l'étude

Il doit présenter, entre autres, la synthèse de la description du projet, des impacts, et du plan de gestion environnementale et sociale.

### 3- Introduction de l'EIES (PGES)

- Elle doit présenter les éléments du contexte général de l'étude, qui seront développés dans le rapport. Il s'agit notamment :
  - ✓ de la situation au plan national et départemental du secteur concerné par le projet ;
  - ✓ des grands projets en cours de réalisation dans le Département ;
  - ✓ de l'apport du secteur concerné à l'économie nationale (création d'emploi, PIB, paiement des taxes...);
- la justification du projet ;
- les grandes lignes (phases) du projet ;
- l'articulation du rapport de l'EIES.

### 4- Objectifs et Résultats Attendus

- **Objectif globale.** Faire en sorte que le projet se mette en œuvre conformément à la réglementation en vigueur, afin de préserver l'environnement et la santé humaine.
- **Objectifs spécifiques**
  - décrire état initial de la zone du projet,
  - décrire les activités du projet,
  - identifier et évaluer les impacts du projet;
  - Consulter les autorités locales et les populations ;
  - Elaborer le plan de gestion environnementale et sociale ( présenter les mesures d'atténuation) ;
  - Rédiger et faire valider le rapport de l'étude
- ✓ **les résultats attendus.** Ils devront être en harmonie avec les objectifs spécifiques par exemple :
  - l'état initial de la zone du projet a été décrit ;
  - les activités du projet ont été décrites ;
  - les impacts ont été identifiées et évaluées;
  - Les autorités et les populations ont été consultées ;
  - Le PGES a été élaboré (les mesures d'atténuation ont été présentées)

- Le rapport d'étude d'impact a été rédigé et validé;

#### **5- Méthodologie de réalisation du rapport et organisation de l'étude.**

- la méthodologie ; celle-ci portera sur :
  - la recherche documentaire, tout en indiquant les structures auprès desquelles celle-ci se fera,
  - la collecte des données complémentaires sur le terrain et préciser les méthodes, les techniques et les outils à utiliser.
  - Compilation, traitement et l'analyse des données,
  - identification et évaluation des impacts ;
  - la concertation avec les parties prenantes et indiquer les autorités et les populations qui seront consultées ;
  - l'élaboration d'un plan de gestion environnementale et sociale (présentation des mesures d'atténuation) ;
  - la rédaction du rapport.
- la durée de l'étude ;
- le calendrier de réalisation de l'EIES ou PGES;
- la composition de l'équipe de consultance.

#### **6- Cadre législatif, réglementaire et institutionnel.**

Les termes de référence doivent clairement indiquer que l'étude se réalise conformément au décret 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude ou de la notice d'impact environnemental.

- Le consultant devra citer les politiques sectorielles, concernées par le projet :
  - ✓ La politique environnementale et ses stratégies (cf. PNAE)
  - ✓ La politique sociétale ;
  - ✓ La politique nationale de santé,
  - ✓ La politique nationale du travail
  - ✓ La politique en matière de développement du secteur concerné
  - ✓ La politique d'aménagement du territoire,
  - ✓ Schéma d'aménagement du territoire
- Le consultant devra citer les textes législatifs et réglementaires nationaux et les conventions internationales ratifiées par la République de Djibouti, ayant un rapport avec le projet.
- Il devra également rappeler les dispositions pertinentes des textes nationaux et conventions internationales concernées :
- Un volet institutionnel qui prend en compte les institutions publiques (les ministères) concernées ;
- La synthèse des documents normatifs qui seront annexés au rapport d'EIES ou NIES;

#### **7- Description du projet**

Elle portera sur :

- La carte de localisation ;
- Le plan de masse des infrastructures ;

- Les alternatives du projet ;
- La justification du choix de la variante technologique retenue ;
- la justification du choix de site,
- le processus technologique et son schéma technologique;
- les équipements, leurs dates, états d'acquisition (neuf ou à occasion) et de fonctionnement, les périodes de révision, ainsi que les équipements de protection individuelle.
- présentation du bureau d'étude (son expérience, les références de l'agrément) ;
- présentation de la société (son expérience dans le domaine d'étude ou dans un autre)

#### 8- Présentation de l'état initial du projet

le rapport présentera les données biologiques et socio-économiques de la zone du projet à savoir :

- Eléments biophysiques : océanographie, climat, géomorphologie, géologie, faune et flore marines ;
- éléments socio-économiques : démographie, sociologie, éducation, santé, transport, et toutes les activités économiques.

La description des données physiques devra être sous tendue par des cartes thématiques (climat, végétation, géologie et topographie)

Le rapport d'EIES indiquera, si possible, les éventuelles difficultés ou lacunes et incertitudes sensées être relevées dans la zone du projet.

#### 9- Identification et Analyse des impacts prévisionnels :

Cette analyse se fera suivant les éléments valorisés de l'environnement (sol, air, eau, fore, faune) et les éléments socio- économiques (emploi, éducation, activités socioéconomiques) et en fonction des différentes phases du projet

Cette analyse se fera sur la base d'une matrice qu'on indiquera.

- Les impacts seront caractérisés suivant **l'intensité** (faible, moyenne ou majeure), **l'étendue** (régionale, locale et ponctuelle) et la **durée** (longue, moyenne et courte).

Les taux de pollution seront indiqués en se référant aux normes internationales ;

#### 10- Concertation avec les autorités et populations locales

Cette concertation se fera conformément aux dispositions du décret 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude d'impact environnemental, notamment celles de l'audience publique (section I du chapitre II). Indiquer les parties prenantes qui feront l'objet des consultations. Il s'agit :

- des autorités et des populations locales ;
- des structures publiques (directions départementales des ministères concernés) et des ONGs, des leaders d'opinion.

Les procès-verbaux et les comptes rendus de ces consultations dûment signés, par toutes les parties prenantes seront annexés au rapport.

#### 11- Plan de gestion environnementale et sociale (Mesures d'atténuation)

Il comprend les éléments ci- après :

- les mesures d'atténuation. Celles-ci devront être réalistes et en rapport avec les impacts identifiés ;
- un planning d'exécution des mesures d'atténuation ;
- un tableau récapitulatif présentera les sources d'impact, les mesures d'atténuation, et les impacts résiduels ;
  - les plans d'opération interne (plan d'urgence) ,
  - un Plan de gestion des risques,
  - les coûts environnementaux. Ceux-ci seront indiqués en tenant compte des mesures prises pour atténuer les effets du projet sur l'environnement ;
  - un plan de formation et d'éducation des populations ;
  - un plan de gestion des déchets ;
  - un plan social,
  - un plan sociétal
  - les organes et les procédures de suivi
  - un plan de fermeture et de réhabilitation du site
  - le budget relatif à la mise en œuvre du micro-projet.

## **12- Conclusion et Recommandations**

- Le rapport d'EIES mettra en relief un certain nombre de points saillants à l'attention de l'administration de l'environnement et de l'entreprise.
- Le consultant pourrait attirer l'attention de l'administration et du Promoteur sur la mise en place d'une cellule HSE, la formation des Cadres et Agents.
- En fonction des impacts identifiés et des mesures d'atténuations proposées, le consultant pourra se prononcer sur la mise en œuvre ou non du micro-projet.



## **Annexe 5 Synthèse des consultations**

### ***Synthèse des consultations lors de l'élaboration du CGES***

Des séances de consultations avec les parties prenantes et les acteurs intéressés ont été organisées en vue de les informer sur le projet d'une part, et de recueillir leurs points de vue d'autre part. La démarche utilisée au cours de ces consultations consistait à : (i) présenter le PROJET et ses composantes (objectifs ; activités envisagées ; zones d'intervention ; etc.) ; (ii) recueillir les points de vue, les préoccupations et les suggestions émises au cours des différents entretiens. L'information et la consultation sur le présent CGES sont organisées comme suit:

- rencontres institutionnelles avec les acteurs principalement interpellés par la mise en œuvre des sous-composantes ;
- rencontres avec les élus locaux au niveau des communes d'arrondissement bénéficiaires des sous-composantes (Maires, Conseillers municipaux, Chef de Groupes) au niveau des mairies d'arrondissement;
- rencontres avec les organisations locales (Comités de Développement de Quartier ; ONG et OCB, organisations de jeunes et de femmes, etc.) au niveau des quartiers ;
- enquêtes/entretien avec les personnes susceptibles d'être affectées par certaines sous-composantes;
- visites des sites d'intervention des sous-composantes ;
- diffusion du CGES.

De manière globale, les populations urbaines sont conscientes que l'habitat insalubre est facteur de mauvaise santé, de dégradation du cadre de vie et de pollution/nuisances de l'environnement. Pour l'essentiel, les acteurs et bénéficiaires des infrastructures et équipements à réaliser (voirie, drainage, éclairage public, aménagement, etc.) ont globalement apprécié le projet dans ses objectifs d'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations du quartier 7. Toutefois, des préoccupations et des suggestions ont été formulées pour que la mise en œuvre du PROJET soit un succès total tenant compte des leçons apprises des projets antérieurement exécutés dans le quartier.

#### ***Constats positifs :***

- amélioration de la circulation et du transport dans le quartier
- assainissement du quartier (gestion des déchets) et évacuation des eaux de pluie (lutte contre les inondations)
- éclairage et sécurité du quartier
- amélioration de cadre de vie du quartier (espace public aménagé)
- opportunités d'emplois pour les jeunes et les femmes
- renforcement de la cohésion sociale dans le quartier

#### ***Constats négatifs :***

- manque de concertation et de communication
- mauvaise coordination
- qualité des travaux (inondation des maisons après travaux routiers)

#### ***Inquiétudes :***

- déficit de communication sur le projet et le statut du terrain du jardin public Oumar Gouled (cédé par la mosquée)
- non recrutement des jeunes du quartier dans la main d'œuvre du chantier
- non intégration de réseau eau usées et drainage dans les axes routiers
- suivi et maintenance des infrastructures

- appropriation des infrastructures par les populations et leur pérennisation

### ***Recommandation Générales***

- Recruter les jeunes du quartier dans la main d'œuvre générée par le chantier
- Impliquer les populations (jeunes et femmes dans l'entretien et le suivi des infrastructures
- Mener des activités de sensibilisation, d'informations et de communication (IEC) pour l'adhésion et l'appropriation du Projet par les populations
- Renforcer les capacités institutionnelles, techniques et matérielles des cadres de concertation communautaires (CDQ)
- Appuyer la formation et l'insertion des jeunes dans des créneaux porteurs
- Gérer la fosse relais d'évacuation des eaux d'ablution provenant de la mosquée dans le cadre de l'aménagement de la place publique Oumar Gouled
- Pour la gestion des recrutements de la main d'œuvre locale dans les chantiers, Mettre en place un comité regroupant : l'Entreprise, le CDQ, le Sous-Préfet, la Mairie d'arrondissement, et la Police)
- Assurer le suivi et les engagements des différentes parties prenantes de la mise en œuvre du Projet

### **Photos des consultations et rencontres lors de la mission**



Débriefing avec le DG et staff ADDS



.... avec le Secrétaire d'Etat à la Solidarité Nationale



Rencontre avec le comité du quartier 7 au CDC



Rencontre avec le Directeur des Domaines



Rencontre avec le comité du quartier 7 au CDC  
Rencontre avec le comité du quartier 7 au CDC

### Annexe 6 Personnes rencontrées

N°	Prénom Nom	Fonction/Institutions	Contacts téléphone
01	Mahdi Mohamed Djama	DG ADDS	77804249
02	Mme Chafika Ahmed	DPSE/ADDS	77842336
03	Emmanuel Paillart	Chef de projet PREPUD	77802716
	Mme Oumalkaire Abdi	Chef de service suivi évaluation/environnement	77611284
05	Dirueh Farah Souldan	DDS/ADDS	
06	Hussien ABDillahi	Maire	77605805
07	Djama Hama Djama	Assistant du Maire	77670335
08	Kadir Abdallah Y	Directeur Fonds de l'Habitat	77818537
09	Kadya Hamed Yacine	Directrice adjoint FDH	77769414
10	Abdoul Kader Oudoum Abdallah	LEAD Djibouti	358522
11	Moumin Ahmed Cheick	Préfet	351462
12	Houssein Mahmoud	Directeur des domaines	325190
13	Gourat Hassane	Directeur Adjoint domaines	325183
14	Mohamed Asi Reoush	Chef SPRU	77847626
15	Habib Rhahim Mohamed	Sous-Directeur	77835114

### Institutions : Comité de Développement du Quartier 7

N°	Prénom Nom	Fonction/Institutions	Contacts téléphone
01	Mohamed Saleh	Trésorier	77689490
02	Mohamed Idriss	Membre	77788666
03	Mourad Saïd	Adjoint trésorier	77054573
05	Kassim saïd	Membre	77631278
06	Mohamed Hassan	Membre	77675081
07	Hawa Ahmed	Elu	77012034
08	Koureicha Ali	Directrice CDC	77827909
09	Moussa Daher	Membre	77696906
10	Abdi Hassan	Membre	77844166
11	Neima Idriss	Membre	77868571
12	Arafo Ibdî	SG Adjoint	77082757
13	Aïcha Bagareh	Membre	77642481
14	Mahdi Ismaël	Membre	77698424
15	Samatar Imaël	Contrôleur	77837447
16	Salah Ousmane	Membre	21351651
17	Amina Guireh	Membre	
18	Hassan Ali Mohamed	Membre	77055798
19	Moustapha Saïd	Membre	77658518
20	Hassan Moumin	Membre	77884451
21	Saïd Abdi Elmi	Président Commune	77844677

22	Arahma Daher Houssein	Membre	
23	Fardoussa Billeh Boulaleh	Membre	
24	Fatouma Youssef	Secrétaire	77838674

**Populations riveraines de la place O Gouled**

N°	Prénom Nom	Fonction/Institutions
01	Addoul Hakim	Riverain
02	Iqmal Djama Waberi	Riverain
03	Mohamed Djama Waberi	Riverain
05	Mohamed Houssein Wolieh	squatters
06	Hassan Ismael herdi	Riverain
07	Moussa Mohamed Oudawi	Riverain
08	Issa Gadid Guelleh	Riverain
09	Abesse Ihmi Waïs	Riverain
10	Naradine Ali	Riverain
11	Abdi Djibril Bouh	Riverain
12	Abdi Mouhamed	Riverain
13	Mohamed Forah Hassan	Riverain
14	Souleimane Ahmed Houssein	Riverain
15	Waberi Abdourahmane	Riverain
16	Liban Ousman	Riverain
17	Youssouh Moussa	Riverain
18	Dahah Roblef	Riverain
19	Adnan Houssein Guedi	Squatter
20	Houssein Abdillahi	Squatter
21	Ilmi Daran Obseh	Riverain
22	Ragueh	Riverain

### **Annexe 7 Références bibliographiques**

- Etude d'Impact Environnemental des travaux d'aménagement du quartier 7, avril 2010
- Etude sur la situation socioéconomique des ménages du « quartier 7 » et leur volonté à payer leur assainissement domestique, Avril 2011
- Gouvernement de Djibouti (2000). Monographie Nationale de la Diversité Biologique de Djibouti. Direction de l'Environnement, Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, Djibouti, 265 pages.
- Gouvernement de Djibouti (2012). Profil de la pauvreté en République de Djibouti. Direction de la statistique et des études démographiques. Ministre de l'Économie et des Finances chargé de l'Industrie et de la Planification.